



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2022

L'An deux mil vingt-deux, le onze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

#### ***Étaient présents :***

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, FAVRY-BOURGET Brigitte, DA SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

#### ***Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :***

M. MÉRIENNE Jean-Luc qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy, Mme CAPRON Magali qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme DÉMARES Michèle qui a donné pouvoir à Mme FAVRY-BOURGET Brigitte, Mme GALLET SALMI Jennifer qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. LE MOING Dominique qui a donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Ahmed MERBAH, le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

- **Communications de Monsieur le Maire**

1 - **Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022**

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le Conseil Municipal adopte, sans observation, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022.

2 – **CONSEIL MUNICIPAL** : modification des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront par vote à bulletin secret. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Toutefois, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le maire est absent ou empêché.

Ces commissions sont composées exclusivement des conseillers municipaux : une personne extérieure ne peut donc en faire partie, mais elle peut être entendue en raison de ses compétences sur demande de la commission. En revanche, les membres du personnel peuvent participer, à titre facultatif, aux travaux de ces commissions.

Le fonctionnement des commissions n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum : elles peuvent donc se réunir à volonté.

Les commissions ne disposent d'aucun pouvoir de décision et rendent des avis sur les questions qui lui sont soumises.

Les commissions municipales ont été instituées par délibération n° 2020/16 en date du 2 juin 2020. Or, en raison de l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les conseillers nouvellement installés remplacent les conseillers démissionnaires dans les commissions municipales où ils siégeaient, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Ainsi, Madame Stéphanie DERRIEN remplace Monsieur Richard GRÉAUME dans les commissions municipales suivantes :

- Urbanisme et Aménagement ;
- Culture, Événementiel, Fêtes et Cérémonies ;
- Santé et Handicap ;
- Mise en Valeur du Patrimoine Local.

Et Monsieur Nicolas VINCENT remplace Madame Fanny GAMMARD dans les commissions municipales suivantes :

- Environnement ;
- Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille ;
- Culture, Événementiel, Fêtes et Cérémonies ;
- Sport et Vie Associative.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Monsieur Maxime DA SILVA intervient pour demander que Monsieur Nicolas VINCENT siège à la commission Urbanisme à sa place et que lui-même siège à la commission Environnement.

Monsieur François TIERCE lui répond que sa demande est prise en compte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le Conseil Municipal a désigné ci-après membres des commissions les élus suivants :

<b>COMMISSION SÉCURITÉ</b>	
<b>Président</b>	<b>François TIERCE</b>
<b>Membres</b>	1 – Jean-Luc MÉRIENNE
	2 – Serge GOHÉ
	3 – Jimmy LEVESQUE
	4 – Dominique LE MOING
	5 – Ahmed MERBAH
	6 – Annie FONTAINE
	7 – Katy LÉCAUDÉ
	8 – Alain AMIOT
	9 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – <i>Pas de candidat proposé par la liste « Pavilly C'est Vous »</i>

<b>COMMISSION ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Président</b>	<b>François TIERCE</b>
<b>Membres</b>	1 – Agnès LARGILLET
	2 – Jean-Luc MÉRIENNE
	3 – Ahmed MERBAH
	4 – Mercedes MULET
	5 – Raynald TOCQUEVILLE
	6 – Annie FONTAINE
	7 – Eddy LEFAUX
	8 – Alain AMIOT
	9 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Maxime DA SILVA

<b>COMMISSION ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS</b>	
<b>Président</b>	<b>François TIERCE</b>
<b>Membres</b>	1 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	2 – Katy LÉCAUDÉ
	3 – Agnès LARGILLET
	4 – Séverine CRESSON
	5 – Christelle LEMONNIER
	6 – Magali CAPRON
	7 – Christian DEMANNEVILLE
	8 – Philippe PICARD
	9 – Raynald TOCQUEVILLE
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Maxime DA SILVA

<b>COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRES, PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLE</b>	
<b>Président</b>	<b>François TIERCE</b>
<b>Membres</b>	1 – Mercedes MULET
	2 – Séverine CRESSON
	3 – Annie FONTAINE
	4 – Angélique MOGIS
	5 – Christelle LEMONNIER
	6 – Ahmed MERBAH
	7 – Jimmy LEVESQUE
	8 – Jennifer GALLET SALMI
	9 – Brigitte GANAYE
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

<b>COMMISSION FINANCES - BUDGET</b>	
<b>Président</b>	<b>François TIERCE</b>
<b>Membres</b>	1 – Jean-Luc MÉRIENNE
	2 – Agnès LARGILLET
	3 – Philippe PICARD
	4 – Katy LÉCAUDÉ
	5 – Serge GOHÉ
	6 – Jimmy LEVESQUE
	7 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	8 – Brigitte GANAYE
	9 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Maxime DA SILVA

<b>COMMISSION TRAVAUX - VOIRIE</b>	
<b>Président</b>	<b>François TIERCE</b>
<b>Membres</b>	1 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	2 – Jean-Luc MÉRIENNE
	3 – Alain AMIOT
	4 – Serge GOHÉ
	5 – Magali CAPRON
	6 – Mercedes MULET
	7 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	8 – Christian DEMANNEVILLE
	9 – Dominique LE MOING
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – <i>Pas de candidat proposé par la liste « Pavilly C'est Vous »</i>

<b>COMMISSION URBANISME ET AMÉNAGEMENTS</b>	
<b>Président</b>	<b>François TIERCE</b>
<b>Membres</b>	1 – Raynald TOCQUEVILLE
	2 – Jean-Luc MÉRIENNE
	3 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	4 – Jennifer GALLET SALMI
	5 – Stéphanie DERRIEN
	6 – Angélique MOGIS
	7 – Serge GOHÉ
	8 – Alain AMIOT
	9 – Sophie BRISON
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

<b>COMMISSION CULTURE – ÉVÈNEMENTIEL - FETES ET CEREMONIES</b>	
<b>Président</b>	<b>François TIERCE</b>
<b>Membres</b>	1 – Brigitte GANAYE
	2 – Séverine CRESSON
	3 – Jennifer GALLET SALMI
	4 – Stéphanie VINCENT
	5 – Angélique MOGIS
	6 – Alain AMIOT
	7 – Eddy LEFAUX
	8 – Philippe PICARD
	9 – Christian DEMANNEVILLE
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

<b>COMMISSION LOGEMENT – HABITAT INSALUBRE ESPACES PUBLICS ET JUMELAGE</b>	
<b>Président</b>	<b>François TIERCE</b>
<b>Membres</b>	1 – Christian DEMANNEVILLE
	2 – Dominique LE MOING
	3 – Jennifer GALLET SALMI
	4 – Eddy LEFAUX
	5 – Sophie BRISON
	6 – Magali CAPRON
	7 – Séverine CRESSON
	8 – Raynald TOCQUEVILLE
	9 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – <i>Pas de candidat proposé par la liste « Pavilly C'est Vous »</i>

<b>COMMISSION SANTÉ ET HANDICAP</b>	
<b>Président</b>	<b>François TIERCE</b>
<b>Membres</b>	1 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	2 – Magali CAPRON
	3 – Stéphanie DERRIEN
	4 – Katy LÉCAUDÉ
	5 – Christelle LEMONNIER
	6 – Serge GOHÉ
	7 – Sophie BRISON
	8 – Mercedes MULET
	9 – Alain AMIOT
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Maxime DA SILVA

<b>COMMISSION SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE</b>	
<b>Président</b>	<b>François TIERCE</b>
<b>Membres</b>	1 – Jimmy LEVESQUE
	2 – Séverine CRESSON
	3 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	4 – Brigitte GANAYE
	5 – Dominique LE MOING
	6 – Ahmed MERBAH
	7 – Christian DEMANNEVILLE
	8 – Christelle LEMONNIER
	9 – Angélique MOGIS
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

<b>COMMISSION MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL</b>	
<b>Président</b>	<b>François TIERCE</b>
<b>Membres</b>	1 – Eddy LEFAUX
	2 – Agnès LARGILLET
	3 – Jean-Luc MÉRIENNE
	4 – Annie FONTAINE
	5 – Brigitte GANAYE
	6 – Stéphanie DERRIEN
	7 – Alain AMIOT
	8 – Katy LÉCAUDÉ
	9 - Philippe PICARD
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – <i>Pas de candidat proposé par la liste « Pavilly C'est Vous »</i>

3 – **CONSEIL MUNICIPAL** : modification des délégués de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 a prévu, dans les communes de plus de 5 000 habitants, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, comprenant notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Pour Pavilly, la commission doit comprendre cinq membres élus titulaires et cinq membres élus suppléants, représentant la commune ; le Maire en étant le Président de droit.

En raison du décès d'un conseiller municipal laissant une place vacante, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Stéphanie DERRIEN remplace Monsieur Richard GRÉAUME en tant que membre suppléant de la commission communale d'accessibilité

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le Conseil Municipal a désigné ci-après les membres élus de la commission communale d'accessibilité :

<b>COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE</b>	
<b>Président</b>	<b>François TIERCE</b>
<b>Titulaires</b>	1 – <b>Émilie JACOB DELESCLUSE</b>
	2 – <b>Magali CAPRON</b>
	3 – <b>Serge GOHÉ</b>
	4 – <b>Katy LÉCAUDÉ</b>
	5 – <b>Maxime DA SILVA</b>
<b>Suppléants</b>	6 – Alain AMIOT
	7 – Stéphanie DERRIEN
	8 – Raynald TOCQUEVILLE
	9 – Ahmed MERBAH
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET

4 – **BUDGET ANNEXE TRANSPORT** : proposition d'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021 du service public local de transports de personnes.

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2021, joint en annexe 1a, à la présente note, et accompagné de son rapport de présentation, joint en annexe 1b, qui fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION D'EXPLOITATION** : **excédent de 151 063.19 €**

- Dépenses réalisées 2021 : 118 444.69 €
- Recettes réalisées 2021 : 103 310.00 €
- **Résultat de l'exercice 2021** : **15 134.69€ Déficit**
  
- Reprise de l'excédent 2020 : 166 197.88 €
  
- **Résultat de clôture 2021** : **151 063.19€ Excédent**

**SECTION D'INVESTISSEMENT** : **besoin de financement total de 0.00 €**

Après avoir précisé que le compte administratif 2021 du service public local de transport de personnes et que le compte de gestion 2021 ont été soumis à l'examen de la commission des Finances lors de sa séance du 30 mars 2022, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, son président de séance, qui sera chargé de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2021 de ce service public local de transports de personnes.

Monsieur le Maire précise que cet excédent de 151 063,19 € peut être à tout moment réclamé par le Département et qu'il faut être en mesure de le payer.

Monsieur Nicolas VINCENT demande comment on peut envisager une baisse des coûts de personnel et des frais assimilés puisqu'on passe de 12 131 € à 11 537 €, alors qu'en principe les salaires augmentent.

Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit d'un crédit qui était ouvert mais que celui-ci n'a coûté que 11 537 €.

Monsieur Nicolas VINCENT demande s'il est possible d'avoir des informations sur les charges exceptionnelles de 100 € et de 12 €.

Monsieur le Maire lui répond que la somme de 100 € correspond à d'éventuels intérêts moratoires et la somme de 12 € à un crédit ouvert non utilisé.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter :

- Le compte de gestion 2021 du receveur-percepteur, identique au compte administratif 2021 du service public local de transport de personnes ;
  
- Le compte administratif 2021 du service public local de transport de personnes, joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique, identique au compte de gestion 2021, et qui fait apparaître un excédent de 151 063.19 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance du Conseil Municipal et sur proposition de Madame Brigitte GANAYE, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2021, l'assemblée adopte :

- A la majorité absolue des suffrages exprimés par 26 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT), le compte de gestion 2021 du receveur percepteur, identique au compte administratif 2021 du service public local de transport de personnes ;

- A la majorité absolue des suffrages exprimés par 26 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT), le compte administratif 2021 du service public local de transport de personnes, identique au compte de gestion 2021, qui fait apparaître un excédent de 151 063,19 €.

5 – **BUDGET ANNEXE TRANSPORT** : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2021.

Monsieur le Maire après avoir rappelé le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 du service public local de transport de personnes, d'un montant de **151 063.19 €**, propose au Conseil Municipal d'affecter la totalité de ce résultat, en report à nouveau, en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022 (ligne R002), étant précisé que cette proposition d'affectation a été examinée par la commission des Finances, le 30 mars 2022.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT), affecte le résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 du service public local de transport de personnes, en report à nouveau en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022, pour un montant de 151 063,19 €.

6 – **BUDGET PRINCIPAL** : proposition d'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021.

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2021, joint en annexe 2a, à la présente note, et accompagné de son rapport de présentation, joint en annexe 2b, et qui fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **excédent de 755 000.19 €**

- Dépenses réalisées 2021 :	7 026 712.41 €
- Recettes réalisées 2021 :	7 302 890.00 €
- <b><u>Résultat de l'exercice 2021</u></b> :	<b>276 177.59 € Excédent</b>
- Reprise de l'excédent 2020 :	478 822.60 €
- <b><u>Résultat de clôture 2021</u></b>	<b>755 000.19 € Excédent</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT** : **besoin de financement total de - 831 546.35 €**

- Dépenses réalisées 2021 :	1 825 061.55 €
- Recettes réalisées 2021 :	1 466 130.37 €

- **Résultat de l'exercice 2021 :** **358 931 .18€ Déficit**
- Reprise du déficit 2020 : **- 151 038.53 €**
- **Résultat de clôture 2021 :** **- 509 969.71 € Besoin de financement**

Monsieur le Maire précise qu'à ce résultat de clôture d'investissement déficitaire des dépenses et recettes réalisées, il convient d'ajouter celui des restes à réaliser en investissement, qui font apparaître les résultats suivants :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2021 : 455 443.93 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement 2021 : 133 867.29 €
- **Résultat des restes à réaliser 2021 :** **- 321 576.64€ Solde d'exécution négatif**

La section d'investissement génère donc un besoin de financement total (besoin de financement des dépenses réalisées et solde d'exécution positif des RAR) de **- 831 546.35 €.**

Après avoir précisé que le compte administratif et le compte de gestion 2021 de la commune ont été soumis à l'examen de la commission des Finances, lors de sa séance du 30 mars 2022, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, son président de séance, qui sera chargé de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2021 de la commune.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter :

- Le compte de gestion 2021 du receveur-percepteur, identique au compte administratif 2021 ;
- Le compte administratif 2021 de la commune, joint en annexe de la présente note, avec sa note de présentation brève et synthétique, identique au compte de gestion 2021, et qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 755 000.19 €, un solde d'exécution d'investissement 2021 négatif de - 509 939.71 € et un besoin de financement total (opérations réalisées et restes à réaliser) de la section d'investissement de - 831 546.35 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance du Conseil Municipal, et sur proposition de Madame Brigitte GANAYE, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2021, l'assemblée adopte :

- A la majorité absolue des suffrages exprimés par 26 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », le compte de gestion 2021 du receveur percepteur qui est identique au compte administratif 2021 ;
- A la majorité absolue des suffrages exprimés par 26 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », le compte administratif 2021 de la Commune, identique au compte de gestion 2021, et qui fait apparaître un excédent négatif de - 509 939,71 € et un besoin de financement total (opérations réalisées et restes à réaliser) de la section d'investissement de - 831 546,35 €.

7 – **BUDGET PRINCIPAL** : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2021.

Afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2021 de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement négatif 2021 des opérations d'investissement réalisées de – **509 969.71 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2022, (ligne budgétaire D 001) ;
- Affecter à la couverture totale du besoin d'investissement, au budget primitif 2022, en recettes d'investissement (article 1068) une somme de **755 000.19 €** correspondant à la totalité du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2021, après prise en compte du résultat des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

L'assemblée, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicola VINCENT), décide :

- De reporter le solde d'exécution d'investissement négatif 2021 des opérations d'investissement réalisées de – 509 969,71 € en dépenses d'investissement au budget primitif 2022 ;
- D'affecter à la couverture du besoin d'investissement, au budget primitif 2022, en recettes d'investissement une somme de 755 000,19 € prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2021, après prise en compte du résultat des restes à réaliser.

8 – **BUDGET PRINCIPAL** : proposition de fixation du produit des services communaux 2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le produit des services communaux proposé pour 2022, détaillé ci-dessous, et rappelle que cette proposition a été examinée par la commission des Affaires Scolaires lors de sa séance du 29 mars 2022 et la commission des Finances lors de sa séance du 30 mars 2022.

---

### **QUOTIENTS FAMILIAUX 2022**

---

Les quotients familiaux servant de base à la fixation de la participation des familles, ayant été revalorisés par délibération du 30 mars 2015, il est proposé de ne pas les actualiser pour 2022 et de les reconduire à leur niveau de 2021.

Proposition de revalorisation des QF		
Rappel QF 2021	Hausse proposée	Nouveau QF 2022
<b>Pavillais</b>		<b>Pavillais</b>
QF < 306€	<b>0,00 %</b>	QF < 306€
QF < 382€	<b>0,00 %</b>	QF < 382€
QF < 459€	<b>0,00 %</b>	QF < 459€
QF < 535€	<b>0,00 %</b>	QF < 535€
QF < 612€	<b>0,00 %</b>	QF < 612€
QF < 714€	<b>0,00 %</b>	QF < 714€
QF < 816€	<b>0,00 %</b>	QF < 816€
QF < 969€	<b>0,00 %</b>	QF < 969€
QF < 1 122€	<b>0,00 %</b>	QF < 1 122€
QF > 1 122€	<b>0,00 %</b>	QF > 1 122€

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

### **RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2022**

---

En 2021, les tarifs ont été actualisés de plus ou moins 1.5 %, en fonction des arrondis, sauf pour la 1<sup>ère</sup> tranche du quotient familial.

Pour 2022, il est proposé de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire de plus ou moins 2.00 %, en fonction des arrondis, sauf en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> tranche du quotient familial.

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>Proposition BP 2022</b>			
	<b>Catégorie d'usagers</b>	<b>Rappel Tarif 2021</b>	<b>Hausse proposée</b>	<b>Tarif 2022</b>
	<b>Pavillais</b>			
	QF < 306 €	0,50 €	<b>0,00 %</b>	<b>0,50 €</b>
	QF < 382 €	0,95 €	<b>2,00 %</b>	<b>0,97 €</b>
	QF < 459 €	1,95 €	<b>2,00 %</b>	<b>1,99 €</b>
	QF < 535 €	1,95 €	<b>2,00 %</b>	<b>1,99 €</b>
	QF < 612 €	2,67 €	<b>2,00 %</b>	<b>2,72 €</b>
	QF < 714 €	2,67 €	<b>2,00 %</b>	<b>2,72 €</b>
	QF < 816 €	3,06 €	<b>2,00 %</b>	<b>3,12 €</b>
	QF < 969 €	3,06 €	<b>2,00 %</b>	<b>3,12 €</b>
	QF < 1 122 €	3,06 €	<b>2,00 %</b>	<b>3,12 €</b>
	QF > 1 122 €	3,06 €	<b>2,00 %</b>	<b>3,12 €</b>
	<b>Hors commune &lt;535 €</b>	4,34 €	<b>2,00 %</b>	<b>4,43 €</b>
	<b>Hors commune &gt;535 €</b>	4,34 €	<b>2,00 %</b>	<b>4,43 €</b>
	<b>Repas personnel ville</b>	4,34 €	<b>2,00 %</b>	<b>4,43 €</b>
	<b>Repas enseignants</b>	4,45 €	<b>2,00 %</b>	<b>4,54 €</b>
	<b>Repas colloque, stages</b>	9,94 €	<b>2,00 %</b>	<b>10,14 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## **TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFS 2022**

En 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à une suspension du fonctionnement du transport scolaire, durant la période de confinement, et qui a impacté le fonctionnement normal de ce service public, il avait été décidé de ne pas revaloriser les tarifs du transport scolaire, qui sont restés depuis à leur niveau de 2019.

Il convient de fixer cette participation pour la rentrée scolaire à venir, 2022/2023, et il est proposé de revaloriser ces tarifs de 2.00 %, étant précisé que ces derniers n'ont pas été revalorisés depuis leur institution en 2015.

<b>TRANSPORTS SCOLAIRES</b>	<b>Tarif 2021</b>	<b>Hausse proposée</b>	<b>Tarif 2022</b>
<b>Desserte du CES par la commune (VTNI) et le département :</b>		<b>2,00 %</b>	
- A l'année scolaire	100,00 €		102,00 €
- En cours d'année (sept à déc)	100,00 €		102,00 €
- En cours d'année (à partir de janvier)	60,00 €		61,20 €
<b>Desserte des écoles J Maillard et A Marie par la commune (minibus) et le département :</b>			
- A l'année scolaire	100,00 €		102,00 €
- En cours d'année (sept à déc)	100,00 €		102,00 €
- En cours d'année (à partir de janvier)	60,00 €		61,20 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## **ACCUEIL PERISCOLAIRE – TARIFS 2022**

En 2021, les tarifs ont été actualisés de plus ou moins 1.5 %, en fonction des arrondis, sauf pour la 1<sup>ère</sup> tranche du quotient familial.

Pour 2022, il est proposé de revaloriser ces tarifs de plus ou moins 2.00 %, en fonction des arrondis, sauf pour la 1<sup>ère</sup> tranche du quotient familial.

<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>	<b>Proposition BP 2022</b>		
	<b>Catégorie d'usagers</b>	<b>Tarif 2021</b>	<b>Hausse proposée</b>
<b>Pavillais</b>			
QF < 306 €	0,51 €	0,00 %	0,51 €
QF < 382 €	0,59 €	2,00 %	0,60 €
QF < 459 €	1,13 €	2,00 %	1,15 €
QF < 535 €	1,13 €	2,00 %	1,15 €
QF < 612 €	1,13 €	2,00 %	1,15 €
QF < 714 €	1,13 €	2,00 %	1,15 €

QF < 816 €	1,13 €	2,00 %	1,15 €
QF < 969 €	1,73 €	2,00 %	1,76 €
QF < 1 122 €	1,73 €	2,00 %	1,76 €
QF > 1 122 €	1,73 €	2,00 %	1,76 €
<b>Hors commune &lt; 535€</b>	<b>2,56 €</b>	<b>2,00 %</b>	<b>2,61 €</b>
<b>Hors commune &gt;535 €</b>	<b>3,38 €</b>	<b>2,00 %</b>	<b>3,45 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

### **PETITE ENFANCE – TARIFS 2022**

---

La tarification des services proposés pour l'accueil occasionnel ou régulier du multi-accueil est déterminée par la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), qui a modifié son barème national de participation horaire des familles, depuis 2019, en l'étalant sur une période allant de 2019 à 2022.

Il est donc proposé d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nouvelle tarification des familles fixée par la CNAF ci-après :

<b>PETITE ENFANCE</b>	<b>PARTICIPATION HORAIRE DES FAMILLES - 2022</b>	
Familles	Taux d'effort	Taux d'effort
	2021	2022
1 enfant	0,0615 %	0,0619 %
2 enfants	0,051 %	0,0516 %
3 enfants	0,0410 %	0,0413 %
De 4 à 7 enfants	0,0307 %	0,0310 %
Plus de 7 enfants	0,0205 %	0,0206 %

\* Taux d'effort appliqué sur les ressources mensuelles nettes des familles

<b>PETITE ENFANCE</b>		
<b>PARTICIPATION HORAIRE POUR ACCUEIL D'URGENCE - 2022</b>		
Familles	Taux d'effort	Taux d'effort
	2021	2022
Familles de Pavilly	0,80 €	1,75 €
Hors commune	1,25 €	

\* Taux d'effort appliqué sur les ressources mensuelles nettes des familles

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

### **ENFANCE ET JEUNESSE – TARIFS 2022**

---

#### A) Tarifs 2022 du centre de loisirs « Les 2 rivières » et Rad'O

En 2021, les tarifs ont été actualisés de plus ou moins 1.5 %, en fonction des arrondis, sauf pour la 1<sup>ère</sup> tranche du quotient familial.

Pour 2022, il est proposé de revaloriser ces tarifs de plus ou moins 2.00 %, en fonction des arrondis, sauf pour la 1<sup>ère</sup> tranche du quotient familial.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT									
Rappel 2021					Proposition BP 2022				
Catégorie d'usagers	Repas		Garderie		Hausse Proposée	Repas	Demi Journée	Garderie	
	Journée	Demi Journée	Matin	Soir				Matin	Soir
Pavillais									
QF < 306 €	0,50 €	0,25 €	0,51 €	0,77 €	0,00%	0,50 €	0,25 €	0,51 €	0,77 €
QF < 382 €	0,95 €	0,91 €	0,60 €	0,86 €	2,00%	0,97 €	0,93 €	0,61 €	0,88 €
QF < 459 €	1,95 €	1,27 €	1,13 €	1,71 €	2,00%	1,99 €	1,30 €	1,15 €	1,74 €
QF < 535 €	1,95 €	1,68 €	1,13 €	1,71 €	2,00%	1,99 €	1,71 €	1,15 €	1,74 €
QF < 612 €	2,67 €	1,76 €	1,13 €	1,71 €	2,00%	2,72 €	1,80 €	1,15 €	1,74 €
QF < 714 €	2,67 €	2,13 €	1,13 €	1,71 €	2,00%	2,72 €	2,17 €	1,15 €	1,74 €
QF < 816 €	3,02 €	2,35 €	1,13 €	1,71 €	2,00%	3,08 €	2,40 €	1,15 €	1,74 €
QF < 969 €	3,06 €	2,84 €	1,73 €	2,53 €	2,00%	3,12 €	2,90 €	1,76 €	2,58 €
QF < 1 122 €	3,06 €	3,38 €	1,73 €	2,53 €	2,00%	3,12 €	3,45 €	1,76 €	2,58 €
QF > 1 122 €	3,06 €	4,07 €	1,73 €	2,53 €	2,00%	3,12 €	4,15 €	1,76 €	2,58 €
Hors commune < 535 €	4,34 €	5,83 €	2,56 €	3,81 €	2,00%	4,43 €	5,95 €	2,61 €	3,89 €
Hors commune > 535 €	4,34 €	7,57 €	3,38 €	5,09 €	2,00%	4,43 €	7,72 €	3,45 €	5,19 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

B) Les aides 2022 de la commune aux familles pour les classes de découverte, les colonies, les camps vacances et les séjours scolaires

En 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a entraîné l'annulation de la classe de découverte de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie et des séjours d'été 2020 proposés par l'accueil de loisirs, il a été décidé de ne pas revaloriser ces aides.

En 2021, il a été proposé de ne pas réviser le montant des aides de la commune pour la classe de découverte qui ne pouvait pas se tenir en 2021 et de revaloriser de 1.5% les aides pour les colonies, camps de vacances et séjours scolaires.

Pour 2022, il est proposé de ne pas revaloriser ces tarifs.

CLASSES DE DECOUVERTE			
Catégorie d'usagers	Proposition BP 2022		
	Aide Ville (par jour) 2021	Hausse proposée	Aide Ville (par jour) 2022
QF < 306 €	18,08 €	0,00%	18,08 €
QF < 382 €	18,08 €	0,00%	18,08 €
QF < 459 €	18,08 €	0,00%	18,08 €
QF < 535 €	18,08 €	0,00%	18,08 €
QF < 612 €	11,81 €	0,00%	11,81 €
QF < 714 €	11,79 €	0,00%	11,79 €
QF < 816 €	9,11 €	0,00%	9,11 €
QF < 969 €	9,11 €	0,00%	9,11 €
QF < 1 122 €	5,41 €	0,00%	5,41 €
QF > 1 122 €	0,00 €	0,00%	0,00 €

COLONIES - CAMP VACANCES - SEJOURS SCOLAIRES			
Catégorie d'usagers	Proposition BP 2022		
	Aide Ville (par jour) 2021	Hausse proposée	Aide Ville (par jour) 2022
QF < 306 €	8,25 €	0,00%	8,25 €
QF < 382 €	8,25 €	0,00%	8,25 €
QF < 459 €	8,25 €	0,00%	8,25 €
QF < 535 €	8,25 €	0,00%	8,25 €
QF < 612 €	6,48 €	0,00%	6,48 €
QF < 714 €	6,48 €	0,00%	6,48 €
QF < 816 €	5,49 €	0,00%	5,49 €
QF < 969 €	5,49 €	0,00%	5,49 €
QF < 1 122 €	3,73 €	0,00%	3,73 €
QF > 1 122 €	0,00 €	0,00%	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

C) Les aides 2022 de la commune aux familles pour les centres de vacances et les centres de loisirs

En 2021, les aides de la commune aux familles, dont les enfants vont en centres de loisirs ou en centres de vacances, n'avaient pas été augmentées.

Il est proposé en 2022, de maintenir les mêmes taux de prise en charge des familles et les mêmes taux d'aide de la commune, pour le centre de loisirs et les centres vacances, qu'en 2021.

<b>CENTRES DE VACANCES ET LES CENTRES DE LOISIRS</b>					
<b>Rappel 2021</b>			<b>Proposition BP 2022</b>		
<b>Catégorie d'usagers</b>	<b>Tarif 2021</b>	<b>Aide Ville 2021</b>	<b>Hausse</b>	<b>Tarif 2022</b>	<b>Aide Ville 2022</b>
<b>Pavillais</b>					
QF < 306 €	40 %	60 %	0,00 %	<b>40 %</b>	<b>60 %</b>
QF < 382 €	42 %	58 %	0,00 %	<b>42 %</b>	<b>58 %</b>
QF < 459 €	43 %	57 %	0,00 %	<b>43 %</b>	<b>57 %</b>
QF < 535 €	44 %	56 %	0,00 %	<b>44 %</b>	<b>56 %</b>
QF < 612 €	45 %	55 %	0,00 %	<b>45 %</b>	<b>55 %</b>
QF < 714 €	46 %	54 %	0,00 %	<b>46 %</b>	<b>54 %</b>
QF < 816 €	47 %	53 %	0,00 %	<b>47 %</b>	<b>53 %</b>
QF < 969 €	48 %	52 %	0,00 %	<b>48 %</b>	<b>52 %</b>
QF < 1 122 €	49 %	51 %	0,00 %	<b>49 %</b>	<b>51 %</b>
QF > 1 122 €	50 %	50 %	0,00 %	<b>50 %</b>	<b>50 %</b>
<b>Hors commune</b>	100 %		0,00 %	<b>100 %</b>	

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

***ESPACE MULTIMEDIA - TARIFS 2022***

---

Depuis 2019, le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les tarifs de l'espace multimédia.

Pour 2022, il est proposé de revaloriser ces tarifs de plus ou moins 2.00 %, en fonction des arrondis.

<b>ESPACE MULTIMEDIA</b>	<b>Proposition BP 2022</b>		
	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Hausse Proposée</b>	<b>Tarif 2022</b>
<b>Prestations</b>			
Utilisation Internet / Heure	1 €	<b>2,00 %</b>	<b>1,02 €</b>
Carte de 10 heures	5 €	<b>2,00 %</b>	<b>5,10 €</b>
Abonnement illimité / an	12 €	<b>2,00 %</b>	<b>12,24 €</b>
Impression (la feuille)	0,15 €	<b>2,00 %</b>	<b>0,15 €</b>
Forfait initiation informatique (10 H) pour les Pavillais ou associations pavillaises	25,53	<b>2,00 %</b>	<b>26,04 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

## **MARCHÉ ET FOIRES – TARIFS 2022**

---

En 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture provisoire du marché hebdomadaire durant la période de confinement, il a été décidé de ne pas revaloriser les droits de place du marché et des foires, alors qu'en 2019, ceux du marché avaient été revalorisés de **1.50 %** et ceux des foires de **5 %**.

En 2021, les droits de place du marché et des foires ont été revalorisés.

Pour 2022, il est proposé de revaloriser ces tarifs de plus ou moins 2.00 %, en fonction des arrondis.

<b>MARCHÉ ET FOIRES</b>	Proposition BP 2022		
	Tarifs 2021	Hausse Proposée	Tarif 2022
<b>Droits de place du marché</b>			
Le mètre linéaire	0,80 €	2,00 %	0,82 €
Le mètre linéaire pour abonnement au trimestre	8,00 €	2,00 %	8,16 €
Raccordement électrique	3,08	2,00 %	3,14 €
	Proposition BP 2022		
	Tarifs 2021	Hausse Proposée	Tarif 2022
<b>Droits de place des foires</b>			
Par m <sup>2</sup> et jour d'ouverture	0,51 €	2,00 %	0,52 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

## **SERVICE FUNÉRAIRE – TARIFS 2022**

---

Après avoir précisé que les tarifs des concessions et des emplacements au columbarium avaient été augmentés de +1.50 % en 2021, il est proposé d'actualiser ces tarifs en les augmentant d'un taux de plus ou moins **2.00 %**, en fonction des arrondis.

<b>Concessions pour 2m<sup>2</sup> de terrain</b>	Proposition BP 2022		
	Tarifs 2021	Hausse Proposée	Tarif 2022
Trentenaire	234,42 €	2,00 %	239,11 €
Temporaire de 15 ans	154,41 €	2,00 %	157,50 €
Renouvellement de 10 ans	99,00 €	2,00 %	100,98 €
<b>Concessions pour 1m<sup>2</sup> de terrain</b>	Proposition BP 2022		
	Tarifs 2021	Hausse Proposée	Tarif 2022
Trentenaire	88,57 €	2,00 %	90,34 €
Temporaire de 15 ans	81,31 €	2,00 %	82,94 €

<b>Concessions au columbarium</b>	<b>Proposition BP 2022</b>		
	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Hausse Proposée</b>	<b>Tarif 2022</b>
Trentenaire	980,29 €	<b>2,00 %</b>	<b>999,90 €</b>
Temporaire de 15 ans	746,49 €	<b>2,00 %</b>	<b>761,42 €</b>
<b>Renouvellement concessions au columbarium</b>	<b>Proposition BP 2022</b>		
	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Hausse Proposée</b>	<b>Tarif 2022</b>
Trentenaire	313,71 €	<b>2,00 %</b>	<b>319,98 €</b>
Temporaire de 15 ans	209,13 €	<b>2,00 %</b>	<b>213,31 €</b>

Monsieur Nicolas VINCENT estime que la non-actualisation des quotients familiaux et l'augmentation des différents tarifs constituent une double peine pour les Pavillais.

Monsieur le Maire lui répond que les tarifs de la 1<sup>ère</sup> tranche n'augmentent pas et que ceux des tranches suivantes ne sont revalorisés que de 2 %, ce qui correspond à une faible augmentation en valeur absolue. A titre d'exemple, le repas de cantine n'augmente que de 0,02 € pour les familles se situant dans la 2<sup>ème</sup> tranche, et de 2 € par an pour le transport scolaire.

Monsieur Maxime DA SILVA considère qu'on ne peut pas aujourd'hui déconnecter l'action municipale du contexte économique actuel.

Monsieur le Maire comprend son intervention et lui précise que tout augmente aussi pour la ville : l'électricité, le carburant, l'alimentation, etc...

Monsieur Maxime DA SILVA s'interroge sur l'augmentation des tarifs funéraires et ceux des marchés et de la foire. Il propose d'attendre avant de les relever car l'année 2022 est une année inflationniste.

Monsieur le Maire lui répond que la Ville n'a pas la possibilité d'attendre pour augmenter ces tarifs.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De ne pas actualiser les montants des quotients familiaux pour 2022 ;
- De revaloriser de 2 % les tarifs de la restauration scolaire, à l'exception du tarif de la 1<sup>ère</sup> tranche de quotient familial ;
- De revaloriser de 2 % les tarifs du transport scolaire ;
- De revaloriser de 2 % les tarifs de l'accueil périscolaire ;
- De revaloriser pour 2022 la tarification des services proposés pour l'accueil occasionnel ou régulier du multi-accueil sur la base du barème national de participation horaire des familles (taux d'effort), arrêté par la CNAF ;
- De revaloriser de 2 % les tarifs du centre de loisirs « Les 2 rivières » ;
- De revaloriser de 2 % le montant des cartes « sorties » de l'accueil de jeunes « Le Rad'O » ;
- De ne pas revaloriser les aides 2022 de la commune aux familles, pour les colonies, les camps vacances, les séjours scolaires et les classes de découverte ;
- De ne pas revaloriser en 2022, les taux de prise en charge des familles et les taux d'aide de la commune, pour les centres de vacances et les centres de loisirs ;

- De revaloriser de 2 % les tarifs de l'espace multimédia ;
- De revaloriser de 2 % les droits de place du marché et des foires ;
- D'augmenter de 2 % les tarifs funéraires.

Monsieur Nicolas VINCENT s'oppose à la revalorisation de 2 % des droits de place du marché et des foires afin d'éviter d'avoir un marché « vide ».

Monsieur le Maire lui précise que Pavilly est un des marchés les moins chers de la région, avec un tarif de 0,80 € par mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VICENT) et 0 « abstention », de ne pas actualiser les montants des quotients familiaux pour 2022 ;
- Par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VICENT) et 0 « abstention », de revaloriser de 2 % pour 2022 les tarifs de la restauration scolaire, à l'exception du tarif de la 1<sup>ère</sup> tranche du quotient familial ;
- Par 25 voix « pour », 4 « contre » (Madame Brigitte FAVRY BOURGET, Madame Michèle DÉMARES, Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VICENT) et 0 « abstention », de revaloriser de 2 % pour 2022 les tarifs du transport scolaire ;
- Par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT), de revaloriser de 2 % les tarifs 2022 de l'accueil périscolaire ;
- Par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », de revaloriser pour 2022 la tarification des services proposés pour l'accueil occasionnel ou régulier du multi-accueil sur la base du barème national de participation horaire des familles (taux d'effort) arrêté par la CNAF ;
- Par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », de revaloriser de 2 % les tarifs 2022 du centre de loisirs « Les deux rivières » ;
- Par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », de revaloriser pour 2022 le montant des cartes « sorties » de l'accueil de jeunes « Le Rad'O » ;
- Par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », de ne pas revaloriser les aides 2022 de la commune aux familles pour les colonies, les camps vacances, les séjours scolaires et les classes de découverte ;
- Par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT), de ne pas revaloriser en 2022 les taux de prise en charge des familles et les taux d'aide de la commune pour les centres de vacances et les centres de loisirs ;
- Par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », de revaloriser en 2022 les tarifs de l'espace multimédia ;

- Par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », de revaloriser de 2 % en 2022 les droits de place du marché et des foires ;

- Par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT), d'augmenter de 2 % les tarifs funéraires.

9 – **BUDGET PRINCIPAL** : proposition de fixation des revenus des immeubles communaux 2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le produit des revenus des immeubles communaux proposé pour 2022, détaillé ci-dessous, et rappelle que cette proposition a été examinée par la commission des Finances le 30 mars 2022.

---

### **LOCATION DE SALLES COMMUNALES**

---

Pour mémoire, les tarifs de location des salles communales avaient déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, par laquelle il avait été décidé de revaloriser ces tarifs pour l'année 2022 de 1.50 %.

---

### **LOCATION JARDINS ET ABRIS DE JARDINS – TARIFS 2022**

---

Après avoir rappelé que les tarifs de location des jardins et abris de jardins n'ont pas été augmentés depuis 2013, il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour 2022, compte tenu des ressources modestes des bénéficiaires de ces locations.

Rappel 2021		Proposition BP 2022	
Lieux	Tarif 2021	Hausse proposée	Tarif 2022
Jardins (pour 1 m <sup>2</sup> )	0,10 €	0,00 %	0,10 €
Abris de jardins (pour 1 an)	30,00 €	0,00 %	30,00 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

### **LOCATION DE LA SALLE DE SQUASH – TARIFS 2022**

---

Pour 2022, il est proposé de revaloriser ces tarifs de plus ou moins 2.00 %, en fonction des arrondis.

<b>Salle de squash (partie de 40 mn)</b>			
Rappel 2021		Proposition BP 2022	
Lieux	Tarif 2021	Hausse proposée	Tarif 2020
Salle de squash (partie de 40 mn)	10.00 €	2 %	10,20 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- De ne pas augmenter en 2022 les tarifs de location des jardins et abris de jardins ;
- D'augmenter de 2 % les tarifs de location de la salle de squash.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » :

- De ne pas augmenter en 2022 les tarifs de location des jardins et abris de jardins ;
- D'augmenter de 2 % en 2022 les tarifs de location de la salle de squash.

10 – **BUDGET PRINCIPAL** : proposition de fixation des crédits scolaires 2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le montant des crédits scolaires proposés pour 2022, détaillé ci-dessous, et rappelle que cette proposition a été examinée par la commission des Affaires Scolaires lors de sa séance du 29 mars 2022 et celle des Finances lors de sa séance du 30 mars 2022.

---

### ***FOURNITURES SCOLAIRES 2022***

---

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture des écoles durant la période de confinement et à de moindres dépenses en fournitures scolaires, il avait été décidé de ne pas revaloriser les crédits de fournitures scolaires.

En 2021, les tarifs ont été revalorisés de 1.50 %.

Il est proposé en 2022 de ne pas revaloriser ces tarifs.

<b>Dotation fournitures scolaires par élève</b>	<b>Tarif 2021</b>	<b>Hausse proposée</b>	<b>Tarif 2022</b>
Par élève des écoles publiques	45.47€	0.00 %	45.47 €
Par élève des écoles privées, domicilié à Pavilly	45.47€	0.00 %	45.47 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

### ***FOURNITURES Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE) 2022***

---

Pour mémoire, en 2019, les crédits de fournitures scolaires ATE n'avaient pas été revalorisés.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la suspension de ce service durant la période de confinement et à de moindres dépenses en fournitures, ces crédits n'avaient pas été révisés.

En 2021, ces crédits avaient été revalorisés de 1.50%.

En 2022, il est proposé de ne pas revaloriser ces crédits.

<b>Dotation A.T.E par enfant rationnaire</b>	<b>Tarif 2021</b>	<b>Hausse proposée</b>	<b>Tarif 2022</b>
Enfant déjeunant à la cantine	12.77€	0.00 %	12.77 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, étant rappelé que cette enveloppe budgétaire est affectée au service « Enfance et Jeunesse » qui assure depuis 2014 cette activité.

---

### **DOTATION BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE 2022**

---

Pour mémoire, en 2019, les crédits de la bibliothèque scolaire n'avaient pas été revalorisés.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture de la bibliothèque scolaire durant la période de confinement et à de moindres dépenses en fournitures, il avait été décidé de ne pas réviser ces crédits.

En 2021, ces crédits avaient été revalorisés de 1.50 %.

Pour 2022, il est proposé de ne pas revaloriser ces crédits.

<b>Dotation Bibliothèque par élève</b>	<b>Tarif 2021</b>	<b>Hausse proposée</b>	<b>Tarif 2022</b>
Elève des écoles publiques	3.97€	0.00%	3.97 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

### **DOTATION R.A.S.E.D 2022**

---

Pour mémoire, en 2019, les crédits du « R.A.S.E.D » n'avaient pas été revalorisés.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture des écoles durant la période de confinement et à de moindres dépenses, il avait été décidé de ne pas revaloriser ces crédits.

En 2021, ces crédits avaient été revalorisés de 1.50 %.

Pour 2022, il est proposé de ne pas revaloriser ces crédits.

<b>Dotation R.A.S.E.D</b>	<b>Tarif 2021</b>	<b>Hausse proposée</b>	<b>Tarif 2022</b>
Forfait annuel	1 952.26€	0.00%	1 952.26 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

### **CREDITS COOPERATIVES SCOLAIRES 2022**

---

Pour mémoire, en 2019, les crédits des coopératives scolaires n'avaient pas été revalorisés.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture des écoles durant la période de confinement et à de moindres dépenses scolaires, il avait été décidé de ne pas réviser ces crédits.

En 2021, ces crédits avaient été revalorisés de 1.50%.

Pour 2022, il est proposé de ne pas revaloriser ces crédits.

<b>Dotation coopératives scolaires</b>	<b>Tarif 2021</b>	<b>Hausse proposée</b>	<b>Tarif 2022</b>
Par élève des écoles publiques	2.93 €	0.00%	2.93 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

## **CRÉDITS ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME 2022**

---

Pour mémoire, en 2019, les crédits scolaires de l'école privée Notre Dame n'avaient pas été revalorisés.

En 2020, il avait été décidé de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture des écoles durant la période de confinement et à de moindres dépenses en fournitures scolaires.

La loi du 26 juillet 2019, pour une école de confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

L'article R 442-44 du code de l'éducation précise « *qu'en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association.*

*La commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de 3 ans, dans les classes maternelles sous contrat d'association. Dans ce cas, elle est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés dans la commune, et dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de 3 ans scolarisés dans les classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. »*

Cette obligation de financement des dépenses des classes sous contrat d'association a rendu nécessaire en 2021 de fixer le montant des crédits scolaires non plus par référence à la somme de 315.20 €, mais d'après le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques, permettant de fixer le montant de la contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées, pour les enfants pavillais inscrits à l'école privée Notre Dame.

La dotation individuelle 2022 par élève et par niveau d'enseignement, serait la suivante conformément à la convention du 23/11/2021 :

- Élève en école maternelle : 1 200 € par élève, soit 26 400 € pour 22 élèves pavillais ;
- Élève en école élémentaire : 515 € par élève, soit 14 935 € pour 29 élèves pavillais.

M. Vincent demande pourquoi les dotations pour les écoles n'ont pas été revalorisées.

Madame Mercedes MULET lui répond que, cette année, un effort d'économie sur le fonctionnement a été demandé à tous les services : ATE, Centre de Loisirs... et que cet effort a également été demandé aux écoles.

Monsieur Nicolas VINCENT estime qu'on ne peut pas réaliser d'économies sur l'école de la République.

Madame Mercedes MULET précise que les écoles sont bien dotées en équipement numérique avec notamment des tableaux numériques, des tablettes, des portables. Il leur a donc été demandé de faire des économies sur les impressions « papier ».

M. Nicolas VINCENT informe les membres du Conseil Municipal que les enseignants ont sollicité des revalorisations au niveau du budget pour l'école.

Mme Mercedes MULET lui répond que ces revalorisations concernent seulement l'investissement et non le fonctionnement.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET demande si les fournitures scolaires sont bien comprises dans les dotations attribuées à l'école privée.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative car il s'agit d'une convention signée entre la Mairie et l'école Notre Dame.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », de ne pas revaloriser en 2022 les crédits pour les fournitures scolaires ;

- Par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », de ne pas revaloriser en 2022 les crédits de fournitures scolaires pour l'aménagement du temps de l'enfant (ATE) ;

- Par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », de ne pas revaloriser en 2022 les crédits de la bibliothèque scolaire ;

- Par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », de ne pas revaloriser en 2022 le forfait annuel pour le RASED ;

- Par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », de ne pas revaloriser en 2022 les crédits des coopératives scolaires ;

- Par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », de fixer les crédits scolaires de l'école privée Notre Dame à 1 200 € par élève pavillais inscrit en école maternelle (3 à 6 ans) et à 515 € par élève pavillais inscrit en école élémentaire.

11 – **BUDGET PRINCIPAL** : proposition de vote des subventions 2022 aux associations.

Monsieur Jimmy LEVESQUE, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative et Sportive donne lecture des propositions de vote des subventions aux associations pour 2022, qui figurent dans les annexes du projet de BP 2022 (cf. pages 123 – 124), et invite le Conseil Municipal à en délibérer, étant précisé que les élus occupant des fonctions dans les associations bénéficiaires de ces subventions, doivent s'abstenir de participer au débat et de prendre part au vote.

Cette proposition de vote des subventions 2022 aux associations a été examinée par la commission des Finances lors de sa séance du 30 mars 2022.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET intervient sur le montant des imprévus de plus de 19 000 € et estime que celui-ci est excessif par rapport à l'enveloppe globale. Elle souhaite donc que ce montant soit revu à la baisse, sachant que l'on demande à tous les services de fournir des efforts.

Monsieur le Maire lui répond que cette baisse peut être envisagée.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », les subventions 2022 aux associations figurant dans l'annexe du budget primitif 2022, à l'exception des subventions suivantes qui sont votées :

- Par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Amicale Cyclotouriste Pavillaise », Monsieur François TIERCE, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

- Par 26 voix « pour », 2 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Cultur'Esne », Mesdames Michèle DÉMARES, Katy LÉCAUDÉ et Monsieur Maxime DA SILVA, membres de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

- Par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Le Relais », Madame Katy LÉCAUDÉ, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

- Par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Les Archers Blancs », Monsieur François TIERCE, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

- Par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention aux associations « Cercle d'Activités Physiques » et « Pétanque Club Pavillais », Monsieur Jimmy LEVESQUE, membre de ces associations, ne participant ni au débat, ni au vote ;

- Par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « France 44 », Madame Christelle LEMONNIER et Monsieur Eddy LEFAUX, membres de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

- Par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention aux associations « AMSAC » et « C'est-à-dire », Madame Michèle DÉMARES, membre de ces associations, ne participant ni au débat, ni au vote ;

- Par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Comité de jumelage Pavilly/Freckenhorst », Madame Michèle DÉMARES et Monsieur Christian DEMANNEVILLE, membres de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

- Par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Union Nationale des Combattants », Madame Christelle LEMONNIER, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

- Par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Union Sportive Pavilly Basket », Monsieur Ahmed MERBAH, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

- Par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Club Pongiste Pavillais », Monsieur Philippe PICARD, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

12 – **BUDGET PRINCIPAL** : proposition de convention d'objectifs 2022/2023 avec l'association « Olympique pavillais ».

Monsieur Jimmy LEVESQUE, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative et Sportive expose à l'assemblée que la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations, supérieur à 23 000.00 €.

C'est ainsi que par délibération du 20 juillet 2020, la commune a conclu, avec l'association sportive « Olympique Pavillais » une convention d'objectifs, précisant les engagements pris par l'association en contrepartie du versement de la subvention de la commune.

Le renouvellement de la convention étant tributaire d'une évaluation des objectifs fixés par la commune à l'association pour la saison sportive 2021/2022, prévue à l'article 7 de ladite convention, Monsieur Jimmy LEVESQUE donne connaissance à l'assemblée du compte rendu de cette évaluation, qui est la suivante :

↳ **Objectif 1 : encourager et faciliter l'égalité hommes/femmes**

424 adhérents, dont 6 % de femmes et 94 % d'hommes. Le nombre d'adhérents pavillais s'élève à 93.

Le club est labellisé « école féminine de football » 2019-2022.

L'équipe sénior féminine évolue en régional 2 et est classée 2<sup>ème</sup> ; l'équipe U15 F évolue en départemental 1 et est classée 2<sup>ème</sup>.

↳ **Objectif 2 : offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité, tout au long de l'année**

Les licenciés du club sont encadrés par des éducateurs et éducatrices diplômés ou en cours d'obtention de diplômes (3 éducateurs BEF).

Niveaux des équipes : 2 équipes « Séniors A et B » évoluant respectivement en régional 1 et 3, et classées 9<sup>ème</sup>, 1 équipe séniors F évoluant en régional 2 et classée 2<sup>ème</sup>, 1 équipe U18 évoluant en régional 3, classée 5<sup>ème</sup>, 1 équipe U15 évoluant en régional 2, classée 5<sup>ème</sup>, 1 équipe U15 F évoluant en départemental 1 classée 2<sup>ème</sup>.

Organisation de stages de foot pendant les vacances, tout en proposant des activités de loisirs et culturelles.

Actions du programme éducatif fédéral (PEF : outil pédagogique pour former les jeunes licenciés U6 à U15 aux règles du jeu et de vie sur les thèmes suivants : santé, engagement citoyen, environnement, fair-play, arbitrage, et culture football).

↳ **Objectif 3 : contribuer à l'animation locale en participant notamment aux manifestations ponctuelles organisées par la commune**

Participation de l'association à l'opération « Faites du Sport », Toussaint 2021.

Participation au Forum des Associations du 28 août 2021.

↳ **Objectif 4 : s'inscrire dans une démarche de développement durable.**

L'association a mis en place les actions suivantes : action pour la banque alimentaire, optimisation des transports avec l'utilisation du minibus et organisation de covoiturages pour les déplacements, implication des joueurs, joueuses, éducateurs, éducatrices et dirigeants dans la propreté des vestiaires.

↳ **Objectif 5 : contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.**

L'association adopte un plan annuel de formation de ses encadrants (dirigeants, éducateurs, arbitres).

Formation de jeunes arbitres et mise en place d'un pôle « arbitrage ».

Compte tenu du bilan positif de l'évaluation des objectifs fixés d'une part, et d'autre part, que le montant de la subvention annuelle votée au budget primitif 2022 à l'association sportive « Olympique pavillais » atteint le seuil de 23 000.00 €, il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention d'objectifs conclue en 2020 pour l'année civile 2022 (saison sportive 2021/2022) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Maxime DA SILVA s'interroge sur le fait que l'association ne compte que 93 Pavillais sur les 424 adhérents.

Monsieur Jimmy LEVESQUE lui précise que ces chiffres sont fournis par l'Olympique Pavillais.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Maxime DA SILVA que le nombre d'adhérents pavillais sera vérifié.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal adopte la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Olympique Pavillais » pour l'année civile 2022 (année sportive 2022/2023) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**13 – BUDGET PRINCIPAL** : proposition de fixation 2022 de l'indemnité de gardiennage de l'église de Pavilly.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les prêtres affectataires des églises communales ont vocation à assurer leur gardiennage et à percevoir à ce titre, une indemnité servie sur le fondement de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des églises et de l'Etat, modifié par la loi du 13 avril 1908.

Toutefois, du fait de la baisse des vocations, d'autres personnes chargées du gardiennage des églises communales, peuvent prétendre au bénéfice de cette indemnité.

L'indemnité allouée aux préposés chargés de ce gardiennage peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle, qui peut se faire au même taux que les indemnités en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Ainsi, le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis 2019, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales reste équivalent. Ce plafond demeure donc fixé à :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé de maintenir le montant actuel de l'indemnité de gardiennage qui est de 460.33 € et de préciser qu'elle ne sera versée que sur demande du prêtre affectataire de l'église de la commune ou de la personne chargée par le prêtre, du gardiennage de cet édifice culturel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal décide de maintenir le montant actuel

de l'indemnité de gardiennage à 460,33 € et précise qu'elle ne sera versée que sur demande du prêtre affectataire de l'église de la commune ou de la personne chargée par le prêtre, du gardiennage de cet établissement culturel.

14 – **BUDGET PRINCIPAL** : proposition de vote des taux d'imposition locale 2022.

Monsieur le Maire donne connaissance, ci-après, du résultat de l'exercice budgétaire 2021, en matière de fiscalité directe locale :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX De référence	PRODUIT ATTENDU	BASES RÉELLES	TAUX votés	PRODUIT RÉEL
	<b>2021</b>			<b>2021</b>		
<b>TFPB</b>	4 960 000.00 €	48.42%	2 401 632€	<b>4 984 945.00€</b>	54.08%	<b>2 695 858€</b>
<b>TFPNB</b>	82 200.00 €	57.66%	47 397€	<b>81 947.00€</b>	64.40%	<b>52 774€</b>
<b>CFE</b>	799 300.00 €	14.58%	116 638€	<b>799 392.00€</b>	16.28%	<b>130 141€</b>
	<b>TOTAL PRÉVU</b>		2 565 567€	<b>TOTAL RÉEL</b>		2 878 773€

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition locale 2022, qui seraient les suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Anciens taux 2021	Taux de référence 2022	Nouveaux taux 2022 proposés	Nouveau produit fiscal attendu 2022
TFPB	5 237 000,00 €	54,08%	54,08%	55,08%	2 884 540 €
TFPNB	84 500,00 €	64,40%	64,40%	64,40%	54 418 €
CFE	807 300,00 €	16,28%	16,28%	17,89%	144 426 €
					3 083 384 €

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale concernant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités perdent leur pouvoir de fixation du taux de cette taxe.

En application de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes, dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour mémoire, le taux départemental de la TFPB en 2020 était de 25.36%.

La sur ou sous-compensation liée au transfert de la part départementale de la TFPB est neutralisée chaque année, à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (article 29 de la loi de finances pour 2021).

Pour la commune de Pavilly, le transfert de la part départementale de la TFPB se traduit par une surcompensation de **13 093 €**. La neutralisation de cette surcompensation se traduira pour Pavilly, par le versement d'une contribution d'un montant identique, qui sera prélevé sur les produits de TFPB revenant à la commune.

Le produit fiscal attendu pour 2022 s'établirait donc à **3 083 384 €**.

La commission des Finances ayant examiné cette proposition d'augmentation des taux de la fiscalité directe communale 2022, lors de sa séance du 30 mars 2022, le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le receveur percepteur qui lui a conseillé d'augmenter la taxe foncière de 0,96 % car Pavilly va transférer la CFE à la Communauté de Communes, ce qui va donc passer en FPU.

Il précise que toutes les taxes seront dans un panier commun et que la Communauté de Communes rendra à chaque commune ce qu'elle a apporté.

Monsieur Nicolas VINCENT intervient pour constater que les Pavillais vont payer 1 % de plus au niveau de la taxe foncière.

Monsieur le Maire lui répond que l'augmentation est de 1 point, ce qui représente 0,96 %, et qu'effectivement le taux va passer de 54,08 % à 55,08 %.

A titre d'exemple, il précise que le taux d'imposition à Duclair se situe à 60,60 %, Maromme à plus de 60 %, Darnétal à 58 % et Dieppe à 64 %.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET prend la parole afin de lui préciser que, selon ses calculs, l'augmentation du taux serait de 1,85 %, auquel s'ajoute une augmentation de base de 4 %, ce qui ferait une augmentation des impôts de 5,3 %.  
Après une augmentation l'an passé de 11,7 %, elle estime que cette augmentation n'est pas souhaitable.

Monsieur le Maire lui explique que du fait de l'augmentation des tarifs de l'EDF qui alourdira la facture pour la Ville, passant de 150 000 € en 2021 à presque 500 000 € pour l'année civile 2022, il n'a pas d'autre choix que d'augmenter les impôts.

Monsieur le Maire ajoute que l'extinction des lampadaires de 23 h à 5 h a tout de même permis une économie significative de 45%.

Monsieur Vincent demande quel fournisseur d'électricité la Commune a choisi.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'EDF.

Monsieur Vincent explique que, pour des raisons de sécurité, il faudrait amplifier l'amplitude de l'éclairage à Pavilly Vallée.

Monsieur le Maire lui répond que cette mesure est difficile à mettre en place, car les armoires électriques sont prévues pour des quartiers entiers et non pour une seule rue.

Madame Brison ajoute que, si on commence à appliquer cette mesure pour Pavilly Vallée, chaque Pavillais pourra demander un changement en fonction de sa préoccupation et qu'il deviendra très compliqué de satisfaire tout le monde.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix « pour », 4 « contre » (Madame Brigitte FAVRY BOURGET, Madame Michèle DÉMARES, Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 2 « abstention » (Madame Séverine CRESSON et Madame Angélique MOGIS), le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition 2022 des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur la contribution foncière des entreprises, et de les fixer de la façon suivante :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Anciens taux 2021	Taux de référence 2022	Nouveaux taux 2022 proposés	Nouveau produit fiscal attendu 2022
TFPB	5 237 000,00 €	54,08%	54,08%	55,08%	2 884 540 €
TFPNB	84 500,00 €	64,40%	64,40%	64,40%	54 418 €
CFE	807 300,00 €	16,28%	16,28%	17,89%	144 426 €
					3 083 384 €

15 – **BUDGET PRINCIPAL** : proposition 2022 de vote et de révision des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est soumise au principe de l'annualité budgétaire, qui lui impose de prévoir et d'inscrire au budget, pour une année civile, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En investissement, cela se traduit par la nécessité d'inscrire la totalité des dépenses se rapportant à des opérations d'investissement, alors même que ces dépenses sont susceptibles de s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires et que le solde des dépenses non réglées à la fin d'un exercice budgétaire, sera reporté d'une année sur l'autre dans le cadre de « restes à réaliser ».

Pour remédier à cet inconvénient et donner plus de visibilité financière des engagements de la commune, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue à l'article L. 2311-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permet une gestion pluriannuelle des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, emprunt, autofinancement, FCTVA, etc..) : la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie d'après les seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, et votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le vote du Conseil Municipal porte :

- Sur la fixation de l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps, et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution de la dépense peut commencer ;

- Sur la reprise des crédits de paiement non utilisés une année, sur l'année suivante, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

- Sur toutes les autres modifications des autorisations de programme (révision, annulation, clôture).

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire, jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice budgétaire, par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réviser pour 2022 les autorisations de programme et crédits de paiement ouverts en 2019 et 2021 de la façon suivante :

**A – Révision des AP/CP 2021 :**

A MÉNAGEMENT D'UN PLATEAU MÉDICAL AU COGÉTÉMA					
Numéro AP	Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
			(Dépenses)		
			2021	2022	2023
AP21-A	<b>Autorisation de programme (AP) initiale</b>	<b>3 065 600 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>2 450 000 €</b>	<b>365 600 €</b>
	Travaux :	2 732 000 €			
	Divers imprévus :	100 000 €			
	Honoraires MOE :	226 000 €			
	Honoraires BCT :	7 600 €			
<b>AP révisée du 11/04/2022</b>	<b>3 195 951,60 €</b>	<b>94 719,00 €</b>	<b>850 000,00 €</b>	<b>2 251 232,60 €</b>	
PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP21-A					
AP21-A	<b>Autorisation de programme (AP) initiale -</b>	<b>3 065 600 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>2 450 000 €</b>	<b>365 600 €</b>
	Fonds de concours Com :	30 000 €			
	Emprunt :	1 000 800 €			
	FCTVA (16,40%) :	502 881 €			
	Contrat de territoire :	200 000 €			
	Petites Villes de Demain :	300 000 €			
	DETR (30% HT) :	739 200 €			
	DSIL :	100 000 €			
	Autofinancement :	192 719 €			
	<b>AP révisée du 11/04/2022</b>	<b>3 195 951,60 €</b>			
	Fonds de concours :	30 000,00 €			
	FNADT	500 000,00 €			
	FRADT	250 000,00 €			
	DETR	534 905,00 €			
	DSIL	401 178,00 €			
Département	60 000,00 €				
FDADT	250 000,00 €				
FEDER ET FSE	85 000,00 €				
Autofinancement	563 440,00 €				
FCTVA (16,40%)	521 428,60 €				

AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SPORTIF A LA VIARDIÈRE								
Numéro AP	Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP	Crédits de paiement					
			(Dépenses)					
			2021	2022	2023			
AP21-B	Autorisation de programme initiale -	<b>3 300 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>2 960 000 €</b>	<b>300 000 €</b>			
	Travaux :	3 000 000 €						
	Divers imprévus :	100 000 €						
	Honoraires MOE :	190 000 €						
	Honoraires BCT :	10 000 €						
	<b>AP Révisée du 11/04/2022</b>	<b>5 414 220,00 €</b>				<b>16 620,00 €</b>	<b>890 600,00 €</b>	<b>4 507 000,00 €</b>
PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP21-B								
AP21-B	Autorisation de programme initiale -	<b>3 300 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>2 960 000 €</b>	<b>300 000 €</b>			
	Emprunt :	1 350 000 €						
	FCTVA (16.404%) :	541 332 €						
	Contrat de territoire :	200 000 €						
	Petites Villes de Demain :	300 000 €						
	Département (25% x 1M):	250 000 €						
	Autofinancement :	658 668 €						
	<b>AP Révisée du 11/04/2022</b>	<b>5 414 220,00 €</b>				<b>16 620,00 €</b>	<b>890 600,00 €</b>	<b>4 507 000,00 €</b>
	Fonds de concours CCCA	30 000,00 €						
FRADT	904 000,00 €							
DETR	1 353 555,00 €							
DSIL	902 370,00 €							
Département	300 000,00 €							
FEDER ET FSE	100 000,00 €							
Autofinancement	921 925,00 €							
FCTVA (16.404%) :	902 370,00 €							

## **B – Révision des AP/CP 2019 :**

La commission des Finances ayant examiné ces propositions de révision des AP/CP, lors de sa séance du 30 mars 2022, le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

En ce qui concerne le plateau médical et le plateau sportif, Madame Brigitte FAVRY BOURGET demande si la ville connaît la performance énergétique prévue des bâtiments après travaux.

Monsieur le Maire lui répond que celle-ci n'est pas connue à ce jour, mais que des matériaux permettant de faire des économies d'énergie seront privilégiés.

Monsieur Jean-Luc QUÈVREMONT ajoute que plusieurs propositions ont été formulées par l'architecte pour optimiser la performance énergétique des futurs édifices, mais que l'économiste de la construction n'est pas favorable à la pose de panneaux solaires.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET rappelle que la pose d'une chaudière à bois pour le plateau sportif avait été évoquée en commission.

Monsieur le Maire lui répond que la pose d'une chaudière est toujours envisagée pour les deux bâtiments. Le seul problème reste le stockage du bois.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET demande pourquoi une autorisation de programme n'a pas été mise en place pour tout ce qui concerne l'énergie.

Elle poursuit en précisant qu'il était prévu une somme importante pour le remplacement des candélabres, mais que, pour le moment, seulement 100 000 € sont à l'ordre du jour (50 000 € pour le relamping et 50 000 € pour les ampoules à led), ce qui paraît très faible par rapport aux enjeux environnementaux.

Elle demande pourquoi aucune autorisation de programme n'a été mise en œuvre sur ce point précis alors que, concernant le parc urbain, il a été ajouté 200 000 € dans l'AP/CP.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est prévu de recourir à un emprunt pour les éclairages. Une étude sera lancée prochainement.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET rappelle qu'un audit énergétique réalisé en octobre 2021 propose 3 scénarios d'économie d'énergie différents. En les analysant, on s'aperçoit qu'avec 473 000 € d'investissement, on pourrait réaliser 38 % d'économie d'énergie.

Elle interroge Monsieur le Maire sur l'augmentation du coût du plateau sportif qui est passé de 3 300 000 € à 5 400 000 €.

Monsieur le Maire lui répond que cette majoration est due à l'augmentation du coût des matériaux qui se situe entre 25 % et 30 %.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, par 25 voix « pour », 4 « contre » (Madame Brigitte FAVRY BOURGET, Madame Michèle DÉMARES, Monsieur Nicolas VINCENT et Monsieur Maxime DA SILVA) et 0 « abstention », le Conseil Municipal décide de réviser pour 2022 les autorisations de programme et crédits de paiement ouverts en 2019 et 2021 selon les modalités exposées ci-dessus.

16 – **BUDGET PRINCIPAL** : proposition de vote du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2022 de la commune, qui est joint en annexe 3a à la présente note, et accompagné de son rapport de présentation joint en annexe 3b, et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **7 404 514.00 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT** : **6 071 829.48 €**

Monsieur le Maire détaille le montant des investissements nouveaux 2022 et invite le Conseil Municipal à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2022, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La commission des Finances ayant examiné ce projet de budget primitif 2022, lors de sa séance du 30 mars 2022, le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à adopter :

- Les chapitres de dépenses de fonctionnement 011, 012, 014, 66, 67, 68, 022, 023, 042 ;
- Le chapitre de dépenses de fonctionnement 65 ;
- Les chapitres de recettes de fonctionnement 013, 70, 74, 75, 76, 77 et 042 ;
- Le chapitre de recettes de fonctionnement 73 ;
- Les chapitres de dépenses d'investissement 20, 21 et les opérations d'investissement n°20, 21, 25, 26, 41, 42, 51, 81 et 85 ;
- Les chapitres de dépenses d'investissement 16, 27, 020, et 040 ;
- Les chapitres de recettes d'investissement 13, 16, 10, 1068, 024, 021, et 040.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET interpelle Monsieur le Maire sur l'augmentation des indemnités des élus de 18,8 %. Elle rappelle que déjà, au début du mandat, les élus avaient bénéficié d'une augmentation de 18 %, ce qui représente 25 000 € chaque année.

Monsieur Nicolas VINCENT demande pourquoi les dépenses imprévues ont été revues à la hausse.

Il lui est répondu qu'il existe pour l'année 2022 des incertitudes, notamment liées aux charges de personnel, en raison du dégel du point d'indice.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET demande pourquoi la somme de 20 000 € a été ajoutée au budget « cimetière » qui était de 80 000 €.

Monsieur le Maire lui répond que ce montant permettra de financer le regroupement des sépultures de la guerre 14/18.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET aimerait avoir plus d'informations et de visibilité pour les OP 41 et 51. Elle estime par ailleurs qu'ajouter 200 000 € au budget pour le parc urbain n'est pas une priorité.

Elle demande également s'il est possible d'obtenir une information sur les subventions accordées chaque année pour les différents projets.

Il lui est répondu que sa requête est possible administrativement, mais pas obligatoire réglementairement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2022 équilibré en dépenses et en recettes à 7 404 514,00 € en section de fonctionnement et à 6 071 829,48 € en section d'investissement :

- Par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », les chapitres de dépenses de fonctionnement 011, 012, 014, 66, 67, 68, 022, 023 et 042 ;
- Par 25 voix « pour », 4 « contre » (Madame Brigitte FAVRY BOURGET, Madame Michèle DÉMARES, Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », le chapitre de dépenses de fonctionnement 65 ;
- Par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », les chapitres de recettes de fonctionnement 013, 70, 74, 75, 76, 77 et 042 ;
- Par 25 voix « pour », 4 « contre » (Madame Brigitte FAVRY BOURGET, Madame Michèle DÉMARES, Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », le chapitre de recettes de fonctionnement 73 ;
- Par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », le chapitre de dépenses d'investissement 20 ;
- Par 25 voix « pour », 4 « contre » (Madame Brigitte FAVRY BOURGET, Madame Michèle DÉMARES, Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », le chapitre de dépenses d'investissement 21 ;
- Par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », les opérations d'investissement n° 20, 21, 25, 26, 42 et 85 ;
- Par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », l'opération d'investissement n°81 ;
- Par 25 voix « pour », 4 « contre » (Madame Brigitte FAVRY BOURGET, Madame Michèle DÉMARES, Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », les opérations d'investissement n°41 et 51 ;
- Par 25 voix « pour », 4 « contre » (Madame Brigitte FAVRY BOURGET, Madame Michèle DÉMARES, Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », le chapitre de dépenses d'investissement 16 ;
- Par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », les chapitres de dépenses d'investissement 27, 020 et 040 ;
- Par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », les chapitres de recettes d'investissement 13, 16, 10, 1068, 024, 021 et 040.

17 – **BUDGET ANNEXE TRANSPORT** : proposition de vote du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2022 du Transport de personnes, qui est joint en annexe 4a, à la présente note, et accompagné de son rapport de présentation joint en annexe 4b, et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

**SECTION D'EXPLOITATION : 283 862.00 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 €**

Monsieur le Maire précise que ce budget annexe a été établi sur la base d'une subvention communale 2022 de 113 300.00 €, au lieu de 85 405 € en 2021, et invite le Conseil Municipal à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2022, chapitre par chapitre, pour les dépenses et recettes d'exploitation ; la section d'investissement ne faisant pas l'objet de prévisions budgétaires.

La commission des Finances ayant examiné ce projet de budget primitif 2022 lors de sa séance du 30 mars 2022, le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à adopter :

- Les chapitres de dépenses d'exploitation 011, 012, 65, et 67 ;
- Les chapitres de recettes d'exploitation 70 et 74 du budget primitif 2022, joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique.

Monsieur Nicolas VINCENT estime qu'il serait intéressant de promouvoir les véhicules électriques, ce qui permettrait de réduire fortement les coûts de transport.

Monsieur le Maire lui répond que le budget « transport » est un marché et que les offres concernant les bus électriques sont encore limitées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2022 équilibré en dépenses et en recettes à 283 862,00 € en section d'exploitation, par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT), les chapitres de dépenses d'exploitation 011, 012, 65 et 67, ainsi que les chapitres de recettes d'exploitation 70 et 74 du budget primitif 2022.

18 – **BUDGET PRINCIPAL** : proposition – de participation financière communale 2022 au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Département a mis en place un dispositif d'aide aux jeunes de 18 à 25 ans, en termes de soutien à leur insertion sociale et professionnelle, ou d'aides à leur subsistance, dénommé « Fonds d'Aide aux Jeunes » (FAJ).

En 2021, le Fonds a apporté une aide à 593 jeunes habitants de la Seine-Maritime, (dont 41 pour le secteur « Caux Seine-Austreberthe »), que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant global de 120 236 euros (351 117 euros en 2020).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « fonds d'aide aux jeunes » a été transférée à la Métropole Rouen Normandie, pour les 71 communes relevant de son territoire.

Le Département continue cependant de gérer ce dispositif pour tout le reste du territoire départemental, et notamment pour celui de Pavilly.

La participation volontaire au « FAJ » n'est pas modifiée pour 2022, puisque depuis 1997, elle reste calculée sur la base de 0.23 € par habitant.

Pour 2022, le montant de la participation communale s'élève à la somme de **1 476.83 €**.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, étant précisé qu'une commune participant au financement de ce fonds peut siéger au Comité Local d'Attribution d'une part, et que les crédits budgétaires 2022 correspondants sont ouverts à l'article 6558.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal décide de contribuer au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, en votant une participation financière 2022 d'un montant de 1 476,83 €, à raison de 0,23 € par habitant, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

19 – **BUDGET PRINCIPAL** : proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle 2022 à l'association « Cercle d'Activités Physiques » pour son accession au Championnat de France 1<sup>ère</sup> Division.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association « Cercle d'Activités Physiques » a qualifié deux de ses équipes au niveau Championnat de France 1<sup>ère</sup> Division.

La participation à ce niveau de compétition entraîne un budget de déplacement (hébergement, frais kilométriques, péages, restauration, rémunérations salariales) plus conséquent qu'à l'habitude.

Le Cercle d'Activités Physiques sollicite donc une aide financière exceptionnelle de la commune pour financer ce surcoût.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette demande de subvention exceptionnelle de l'association « Cercle d'Activités Physiques » en votant une aide exceptionnelle de 500.00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », Monsieur Jimmy LEVESQUE, membre de cette association, ne participant ni au débat, ni au vote, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association « Cercle d'Activités Physiques » et précise que ce montant sera imputé sur les crédits disponibles de l'article 6574 du budget primitif 2022.

20 – **RESSOURCES HUMAINES** : proposition d'arrêt des modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) issu du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le RIFSEEP est constitué de deux composantes : une part fixe, dénommée « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise » (IFSE) et une part variable intitulée « Complément Indemnitaire Annuel » (CIA).

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a instauré le RIFSEEP en dissociant l'application de la part fixe « IFSE » et de la part variable « CIA ».

L'IFSE qui a repris l'ensemble des diverses indemnités et primes dont bénéficiaient les agents avant l'entrée en vigueur du RIFSEEP, sans qu'elles aient été diminuées, est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le CIA est également entré en vigueur à cette date, mais la délibération a renvoyé à une date ultérieure à déterminer, la fixation des modalités d'attribution du CIA.

Cette part variable du régime indemnitaire RIFSEEP a pour objectif de reconnaître l'engagement professionnel de l'agent, ainsi que sa manière de servir et constitue ainsi une part individualisée de la rémunération.

C'est dans ce cadre de la fixation des modalités d'attribution du CIA, qu'il est proposé au conseil de reprendre le montant de la prime de fin d'année, dès l'année 2022.

Monsieur le Maire propose d'arrêter les modalités d'attribution du CIA de la façon suivante :

#### **A – Critères d'attribution individuelle du CIA**

Le CIA étant versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, il est proposé de fixer les critères d'attribution individuelle du CIA, d'après ceux retenus pour l'entretien annuel d'évaluation, qui sont les suivants :

#### **A – Résultats professionnels atteints au vu des objectifs professionnels fixés.**

**B – Compétences professionnelles** (*efficacité dans l'emploi, compétences professionnelles et techniques, absentéisme et capacités d'encadrement*).

**C – Formation** (*entretien et développement des compétences*)

Le compte-rendu de l'entretien professionnel constitue donc l'outil de base pour définir le montant du CIA revenant à chaque agent.

#### **B – Pondération des critères d'attribution individuelle du CIA**

Les critères d'attribution individuelle du CIA seront ainsi pondérés :

A – Résultats professionnels atteints au vu des objectifs professionnels fixés : **30%**

B – Compétences professionnelles : **50%**

C – Formation : **20%**

#### **C – Périodicité de versement**

La périodicité de versement du CIA (mensuel, semestriel ou annuel) est laissée à la libre appréciation de l'assemblée délibérante, qui le précisera dans sa délibération. Il peut notamment être versé en une seule fois en fin d'année ou au début de l'année suivante, après l'entretien professionnel.

Toutefois, du fait de son caractère variable, le CIA n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre : son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non, selon les critères retenus par la collectivité.

#### **D – Modalités de versement**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée de présence dans la collectivité, sous condition d'avoir satisfait à l'entretien annuel d'évaluation.

Le CIA est versé aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, ainsi qu'aux agents contractuels.

#### **E – CIA et absences**

Maintien du CIA durant les congés suivants :

- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption (plein traitement).

Suspension du CIA en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

#### **F – Revalorisation**

Les montants plafonds maximaux évoluent dans les mêmes conditions que ceux applicables aux fonctionnaires de l'Etat. De même, le nouveau régime indemnitaire fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux ou les corps de référence seront modifiés ou revalorisés par un texte réglementaire.

#### **G – Attribution individuelle**

Le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent, par arrêté du Maire, est compris entre 0% et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions. Ces attributions individuelles ne devant pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP et ne devront pas non plus dépasser les limites suivantes :

- Au maximum, 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A ;
- Au maximum, 12 % du plafond global du RIFSEEP, pour les agents de catégorie B ;
- Au maximum, 10 % du plafond global du RIFSEEP, pour les agents de catégorie C.

Le montant de l'attribution individuelle du CIA sera proposé au Maire par le responsable de service évaluateur de l'agent concerné.

Le comité technique dans sa séance du 4 avril 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à fixer les conditions de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les dispositions ci-dessus.

Monsieur Maxime DA SILVA prend la parole pour expliquer son vote « contre ». Il explique que cette nouvelle mesure a été prise dans le but de mettre en concurrence les agents publics qui seront désormais rémunérés en fonction de leurs résultats.

Monsieur Nicolas VINCENT trouve honteux de dissocier les différentes catégories d'agents publics.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une décision nationale.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés par 27 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », le Conseil Municipal :

- Fixe les conditions de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) selon les dispositions ci-dessus ;
- Fixe à une échéance annuelle la périodicité de versement du CIA qui pourra intervenir en novembre ou à une date autre, arrêtée par Monsieur le Maire ;
- Rappelle que le Maire fixera par arrêté individuel le coefficient afférent au CIA et les montants correspondants ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre du CIA.

21 – **RESSOURCES HUMAINES** : Rapport Social Unique de la Commune de Pavilly au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un « Rapport Social Unique » (RSU) annuel au titre de l'année écoulée (loi du 6 août 2019) et le présenter devant leur Comité Technique.

Le Rapport Social Unique vient remplacer le « Bilan Social » (rapport sur l'état des collectivités) qui s'opérait tous les deux ans.

Ce rapport obligatoire vise à dresser un état des lieux des effectifs des collectivités et à collecter des données relatives aux conditions de travail des agents, données qui sont ensuite consolidées au niveau départemental, régional et national.

Le Rapport Social Unique constitue un outil de gestion des Ressources Humaines et un support au dialogue social.

Le Comité Technique a émis un avis favorable dans sa séance du 4 avril 2022 sur le Rapport Social Unique au 31 décembre 2020 de la Commune.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du Rapport Social Unique de la Commune de Pavilly au 31 décembre 2020, joint à la présente note.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal prend acte du Rapport Social Unique de la Commune de Pavilly au 31 décembre 2020.

22 – **RESSOURCES HUMAINES** : Lignes Directrices de Gestion de la Commune de Pavilly.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

L'objectif est de permettre aux Maires et aux Présidents d'établissements publics locaux, de préciser et de formaliser leurs orientations générales en matière de pilotage des Ressources Humaines, afin que leurs agents soient pleinement informés.

Ainsi, en détaillant leur stratégie RH au travers des Lignes Directrices de Gestion, les autorités territoriales s'engagent désormais dans une véritable gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences des agents placés sous leur responsabilité.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur les Lignes Directrices de Gestion de la Commune (Annexe 6) lors de sa séance du 4 avril 2021, jointes à la présente note.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des Lignes Directrice de Gestion de la Commune de Pavilly.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal prend acte des Lignes Directrices de Gestion de la Commune de Pavilly.

23 – **RESSOURCES HUMAINES** : proposition d'adoption du rapport annuel 2021 sur la mise à disposition de personnel de la Commune de Pavilly au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'au titre du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'autorité territoriale établit un rapport annuel des agents mis à disposition.

Ce rapport comprend le nombre d'agents mis à disposition de la commune, leurs administrations et organismes d'origine, la quotité de temps de travail et le nombre de fonctionnaires de la Commune mis à la disposition d'autres organismes ou administrations.

Pour l'année 2021, la mise à disposition de personnel a été la suivante :

<b>RAPPORT 2021 SUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL</b>			
	<b>Agents</b>	<b>Quotité de temps de travail</b>	<b>Administration d'origine</b>
Agents extérieurs mis à disposition de la Commune	0	Sans objet	Sans objet
Agents extérieurs mis à disposition du CCAS	0	Sans objet	Sans objet
Agents communaux mis à disposition du CCAS	1 agent de remplacement de la gardienne 1 agent pour la gestion comptable Agents techniques pour l'entretien et les espaces verts	173 H 00 38 H 00 50 H 00	Commune de Pavilly
Agents communaux mis à disposition d'autres administrations	0	Sans objet	Sans objet
Agents du CCAS mis à disposition de la Résidence Autonomie	1 agent de gestion de la résidence (100%) 1 responsable de la résidence (30%)	1 820 H 04 546 H 00	CCAS de Pavilly
Agents du CCAS mis à disposition d'autres administrations	0	Sans objet	Sans objet

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2021 sur la mise à disposition de personnel de la Commune de Pavilly au 31 décembre 2021.

24 – **RESSOURCES HUMAINES** : proposition d'adoption du plan de formation 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, érige en principe le droit à la formation. A ce titre, « *les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation (...)* ».

Monsieur le Maire indique que le plan de formation fait état :

- Des formations obligatoires d'intégration, pour tout agent nommé stagiaire (sa durée est fixée à 5 jours pour tous) ;

- Des formations de professionnalisation définies par les statuts particuliers (*formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi, formation tout au long de la carrière, et formation à la suite de la prise de poste à responsabilités*) ;
- Des formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
- Des formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

N'entrent pas dans ce plan les formations personnelles et les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française.

Ce plan est l'occasion d'exprimer la politique communale de gestion des ressources humaines, en traduisant les besoins de compétences des services et de qualifications des agents.

Au titre de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984, le projet de plan de formation doit requérir préalablement l'avis du Comité Technique, qui a été saisi de ce dossier lors de sa séance du 4 avril 2022, et a émis, à l'unanimité, un avis favorable à son adoption.

L'assemblée est invitée à adopter le projet de plan de formation annuel 2022, joint en annexe 7 de la présente note de synthèse.

Monsieur Nicolas VINCENT rappelle que, selon les textes, 5 % des effectifs doivent être formés aux premiers secours. Il s'interroge donc sur le fait qu'il n'y ait pas de recyclage pour les policiers municipaux et pour les animateurs.

Il lui est répondu que le recyclage n'est pas annuel mais triennal pour les sauveteurs secouristes du travail et quinquennal pour le PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal adopte le plan de formation 2022.

25 – **RESSOURCES HUMAINES** : proposition d'actualisation du régime des logements de fonction.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que par délibération du 21 mars 2022, le Conseil Municipal avait actualisé le régime des logements de fonction pour prendre en compte le décret du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements, qui modifiait ce dernier sur les points suivants :

- Définition plus précise de la notion de « nécessité absolue de service » ;
- La notion de « concession pour utilité de service » est remplacée par « convention d'occupation à titre précaire avec astreinte » ;
- Les fonctions ouvrant droit à l'attribution d'une convention d'occupation précaire avec astreinte sont plus restrictives ;
- En matière de redevance, suppression des abattements au profit d'un taux forfaitaire unique ;
- Suppression de la possibilité de la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, etc...) ;
- Détermination des surfaces par la Commune, en fonction du nombre de personnes à charge de l'agent bénéficiaire.

Actuellement, les emplois communaux bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sont les suivants : les emplois de gardien du complexe sportif La Viardière, du centre de loisirs « les 2 rivières », et l'emploi de directeur général des services.

Par délibération du 28 septembre 2020, la Commune a procédé à l'acquisition de la propriété immobilière située 17 rue Paul Painlevé pour installer, dans ces locaux autrefois occupés par la DDE, les services techniques.

Cet ensemble immobilier, comprenant un logement, qui a vocation à servir de logement de fonction pour assurer le gardiennage de la propriété, il est proposé d'actualiser la liste des bénéficiaires de logements de fonction, en ajoutant cet immeuble dans la liste des logements de fonction avec convention d'occupation précaire avec astreinte.

Par ailleurs, l'organisation d'un service d'astreinte des services techniques à la semaine reposant notamment sur les bénéficiaires de logements de fonction, qui pourraient être amenés à intervenir ponctuellement dans ce cadre, rend nécessaire de modifier le contenu des obligations liées à l'octroi de ces logements, ainsi que le type d'attribution du logement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service et d'intégrer également dans cette liste les emplois susceptibles de bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Enfin, il est rappelé qu'une convention d'occupation précaire avec astreinte donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge de son bénéficiaire, égale à 50 % de sa valeur locative réelle.

<b>EMPLOIS</b>	<b>TYPE D'OCCUPATION</b>	<b>REDEVANCE</b>	<b>OBLIGATIONS LIÉES À L'OCTROI DU LOGEMENT</b>
Gardien du complexe sportif La Viardière	<b>Occupation précaire avec astreinte</b>	<b>200 €</b>	Permanence du matin et du soir, <u>en semaine</u> , en dehors des heures de travail, pour l'ouverture et la fermeture du complexe. Permanence <u>des week-ends</u> pour ouverture, fermeture, et interventions à la demande pour urgence et réparations. Présence le week-end ou en soirée pour assurer la régie des spectacles organisés à la Halle aux Grains
Gardien du stade Lécuyer	Fin du logement de fonction, ce dernier ayant été réaffecté à un autre usage.	SANS OBJET	SANS OBJET
Gardien du centre de loisirs « Espace des 2 rivières »	Fin du logement de fonction, ce dernier ayant été réaffecté à un autre usage.	SANS OBJET	SANS OBJET

Gardien des ateliers des services techniques situés 17 rue Paul Painlevé	<b>Occupation précaire astreinte avec</b>	<b>200 €</b>	<b>Obligation de disponibilité pour raison de sécurité</b> (surveillance du bâtiment des services techniques en dehors des périodes de fonctionnement). <b>Obligation de continuité du service public</b> ( <i>permanence en semaine et le week-end, en dehors des heures de travail, pour répondre à des demandes ponctuelles d'intervention dans le cadre de l'astreinte des services techniques à la semaine</i> )
Directeur général des services	Nécessité absolue de service	SANS OBJET	Emploi fonctionnel d'une commune de plus de 5 000 habitants

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal décide d'actualiser la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service et d'intégrer dans cette liste les emplois susceptibles de bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus.

26 – **SUBVENTION** : proposition d'attribution d'une aide financière à l'achat d'un vélo électrique par les Pavillais et Pavillaises, en complément de l'aide financière communautaire.

Madame Agnès LARGILLET, Adjointe au Maire chargée du Développement Durable rappelle que par délibération du 15 mars 2022, le conseil communautaire a décidé de reconduire pour 2022 son dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, ou de vélos pliants, ou de vélos cargos ou familiaux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'à épuisement de l'enveloppe et au plus tard au 31 décembre 2022.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide communautaire à l'achat d'un de ces vélos s'élèvera au maximum à 30% du montant TTC, dans la limite de 300 € par matériel neuf acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Ce dispositif d'aide communautaire n'étant pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées par les communes membres de la Communauté de Communes, la Commune de Pavilly souhaite à nouveau accompagner cette aide communautaire à la mobilité douce, en instaurant une aide complémentaire à l'achat de ces vélos, qui représenterait **10% du montant TTC de l'acquisition, dans la limite de 100 € maximum**, par matériel neuf acheté chez un professionnel et par bénéficiaire, et serait valable sur la même période, soit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 1 000 € budgétée par la Ville et au plus tard au 31 décembre 2022.

Les conditions d'attribution seraient les mêmes que celles arrêtées par la Communauté de Communes « Caux Austreberthe », à savoir : copie de la pièce d'identité, justificatif de

domicile de moins de 3 mois, facture nominative d'achat acquittée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, certificat d'homologation du vélo, RIB.

La Communauté de Communes « Caux Austreberthe » proposera à la Commune une convention régissant les modalités d'attribution des aides communautaire et communale, pour alléger les formalités administratives et éviter aux administrés éligibles de faire deux fois la même démarche (une auprès de la Communauté de Communes, puis une autre auprès de la Commune).

En cas de revente du vélo acquis avec l'aide de la Commune, dans un délai de 3 ans, le bénéficiaire de l'aide devra reverser le montant de l'aide ainsi obtenue.

Le Conseil Municipal est invité à reconduire son aide financière dans la limite de 1 000 € à l'achat de vélos électriques pour 2022.

Monsieur Nicolas VINCENT demande comment savoir si une personne revend son vélo.

Monsieur le Maire lui répond que chaque personne signe un engagement sur l'honneur à informer la municipalité et à lui rembourser la subvention, si le vélo est revendu dans les 3 années suivant son achat. Néanmoins, il reconnaît que les reventes seront difficiles à contrôler.

Monsieur Nicolas VINCENT demande combien de Pavillais ont bénéficié de cette aide.

Monsieur le Maire lui répond qu'en 2021, une vingtaine de personnes ont pu bénéficier de cette aide.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- De reconduire l'aide financière communale à l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos pliants, ou de vélos cargos ou familiaux, etc... complémentaire à celle prévue par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ;
- De fixer le montant de cette aide communale à 10 % du montant TTC de l'acquisition du vélo, dans la limite de 100 € maximum par matériel neuf acheté chez un professionnel et par bénéficiaire, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022, dans la limite des crédits disponibles fixés à 1 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des aides communale et communautaire et à intervenir avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

27 – **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE** : proposition de demande de subvention pour l'appel à projet 2022 « Promotion touristique ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Pavilly souhaite répondre à l'appel à projet 2022 « Promotion touristique ».

Le projet appelé « Parenthèse » consiste en la visite des lieux touristiques de la Commune de Pavilly en alliant culture et coaching mental via une application sur smartphone permettant de scanner des QR Codes installés sur des monuments. Ces QR Codes permettent de se déplacer sur un circuit indiqué sur l'application et, au cours du déplacement entre deux sites, des exercices de coaching mental sont proposés.

Le montant de ce projet s'élève à 25 000 euros pour 4 années.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Seine-Maritime, porteur de l'appel à projet « Promotion touristique » pour l'octroi d'une subvention de 7 500 euros correspondant à 30 % du budget, ainsi que de rechercher tout mécène ou participation privée.

L'assemblée est invitée à en délibérer et à :

- Adopter cette opération d'investissement, pour un montant de 25 000 euros pour 4 années ;
- Solliciter la subvention du Département de la Seine-Maritime au titre de l'appel à projet « promotion touristique » ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout mécène ou participation privée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- D'adopter cette opération d'investissement, pour un montant de 25 000 euros pour 4 années ;
- De solliciter la subvention du Département de la Seine-Maritime au titre de l'appel à projet « promotion touristique » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout mécène ou participation privée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

28 – **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE** : proposition de signature de convention avec l'État.

Monsieur Jean-Luc QUÈVREMONT, adjoint au Maire chargé de la gestion du domaine public communal et de la propreté urbaine expose à l'assemblée la nécessité de conclure avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, une convention relative au financement de travaux de signalisation sur les feux tricolores du carrefour des RD143A (rue du Docteur Blondel) / RD142 (rue des Frères Martin) / Rue des Deux gares/Rue Adolphe Lasne pour sécuriser le franchissement du PN n°48 de la ligne ferroviaire 340000 Paris - Le Havre sur le territoire de la Commune de Pavilly.

La convention jointe en annexe 8 concerne des travaux de signalisation sur les feux tricolores du carrefour des RD143A/RD142 permettant de gérer les remontées de file durant les heures pleines, et ainsi sécuriser le franchissement du PN n°48 de la ligne ferroviaire 340000 Paris - Le Havre sur le territoire de la Commune de Pavilly (76).

Le programme de l'opération consiste en l'équipement des feux tricolores de capteurs de remontée de file sur la RD143A (rue du Docteur Blondel) et le renouvellement du contrôleur et de l'armoire électrique de commande des feux du carrefour RD143A/RD142 situé en aval du PN48, pour permettre de fluidifier le trafic routier en heures pleines sur la RD143A, et ainsi limiter la remontée de file.

Le PN48 à Pavilly étant au programme de sécurisation nationale des passages à niveau (PSN), cette opération s'inscrit pleinement dans la nouvelle approche de sécurisation des passages à niveau où l'État peut apporter une participation financière au titre de la mesure 8 de l'axe 3

« privilégier les mesures simples d'aménagement et de sécurisation des passages à niveau » du plan d'action du 3 mai 2019 pour améliorer la sécurisation des passages à niveau.

La Ville de Pavilly assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le coût global des travaux de signalisation sur les feux tricolores du carrefour des RD143A/RD142 situé en aval du PN48 de la ligne ferroviaire 340000 Paris - Le Havre sur le territoire de la Commune de Pavilly (76) est évalué à **35 000 euros HT** aux conditions économiques de réalisation.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

	<b>Besoin de financement en € HT aux conditions économiques de réalisation</b>	<b>Clef de répartition (%) à titre indicatif</b>
<b>Ville de Pavilly</b>	<b>17 500,00</b>	<b>50 %</b>
État	<b>17 500,00</b>	<b>50 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00</b>	<b>100.00 %</b>

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie signataire. Elle expirera à l'achèvement de l'ensemble des flux financiers dû au titre de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces relatives à la réalisation de ces travaux et à leur financement.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Monsieur Nicolas VINCENT demande pourquoi, dans le cadre de la sécurisation des passages à niveaux dits « dangereux », la SNCF et le RFF (Réseau Ferré de France) ne participent pas au financement de ces travaux.

Monsieur le Maire lui répond que le RFF sécurise ses passages à niveaux et préconise des recommandations. Quant à la remontée de file, elle est à la charge de la Ville et du Département.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- D'adopter cette opération d'investissement pour un montant de 30 000,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la réalisation de ces travaux et à leur financement.

29 – **MARCHÉS PUBLICS** : proposition d'une convention de groupement de commande entre la Commune et le CCAS de Pavilly, en vue de la conclusion d'un marché public de fourniture d'énergie.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune prépare le renouvellement de son marché public de fourniture d'énergie, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pavilly (C.C.A.S), confronté au même impératif, souhaite s'associer à la démarche de la Commune, pour renouveler ses marchés de fourniture d'énergie.

Compte tenu de ces besoins communs à la Commune et au CCAS, il est proposé à l'assemblée de constituer un groupement de commande, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, qui permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code de la Commande Publique et justifiant de besoins communs liés à une opération ponctuelle, dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leur maîtrise d'ouvrage respective, en vue de réaliser des économies d'échelle.

La constitution de ce groupement nécessite la conclusion d'une convention constitutive, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

#### ↳ Désignation et missions du coordonnateur

- La Commune de Pavilly est désignée coordonnatrice du groupement, avec la qualité de « pouvoir adjudicateur » au sens du Code de la Commande Publique ;
- Les missions du coordonnateur sont les suivantes :
  - Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
  - Définir et recenser les besoins des membres du groupement ;
  - Élaborer le cahier des charges et le dossier de consultation des entreprises ;
  - Définir les critères de sélection des candidatures et des offres, et les faire valider par les membres du groupement ;
  - Assurer l'envoi à la publication, des avis d'appel public à la concurrence, et mettre à disposition des candidats le dossier de consultation des entreprises ;
  - Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en assurer le secrétariat ;
  - Rédiger le rapport d'analyse des offres et les procès-verbaux de la CAO ;
  - Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
  - Procéder à la publication de l'avis attribution ;
  - Rédiger le rapport de présentation de la procédure de passation des marchés, prévu à l'article R2184-1 du Code de la Commande Publique, qui sera signé par l'exécutif de la collectivité qui assure la fonction de coordonnateur ;
  - Transmettre les marchés en Préfecture, dès que le seuil de transmission au contrôle de légalité est atteint ;
  - Signer, notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
  - Exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement (exécution financière et comptable, reconductions, établissement des avenants, application des pénalités, mises en demeure, résiliation des marchés, etc..).

#### ↳ Membres du groupement et obligations

- Le groupement de commandes est constitué par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Pavilly, dénommé « membre » du groupement, signataire de la présente convention ;
- Les obligations des membres du groupement sont les suivantes :
  - Respecter le choix d'attribution des marchés correspondant aux besoins du CCAS, tels qu'ils sont déterminés dans l'inventaire des risques établi par ce dernier ;
  - Transmettre l'inventaire des risques dans le délai fixé par le coordonnateur.

#### ↳ Procédure de dévolution des prestations

Le coordonnateur réalisera la procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

#### ↳ Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

#### ↳ Dispositions financières

- Clauses financières liées au fonctionnement du groupement : le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement (frais d'insertion publicitaire, frais de reproduction des dossiers de consultation des entreprises). Aucune participation n'est demandée au CCAS ;
- Dispositions budgétaire et comptable relatives aux marchés attribués : chaque membre du groupement inscrit, pour la partie qui le concerne, le montant des crédits nécessaires au paiement des marchés, dans le budget de sa collectivité. L'exécution comptable du marché sera précisée dans chaque contrat (selon les cas, soit facturation individuelle à chaque membre du groupement, soit facturation unique à la commune, qui se chargera de refacturer sa part au CCAS).

#### ↳ Adhésion et retrait

- L'adhésion au groupement s'effectue par délibération : une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement ;
- Le retrait du groupement intervient à tout moment, sous réserve de respecter les dispositions suivantes :
  - Information du coordonnateur de tout projet de retrait, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de trois mois ;
  - La décision de retrait doit être formalisée par délibération et notifiée au coordonnateur ;
  - La décision de retrait prise en cours de passation ou d'exécution des marchés ne prendra effet qu'à la fin de la période d'exécution desdits marchés.

#### ↳ Durée de la convention

La convention constitutive de groupement est conclue pour une durée indéterminée. Elle prend fin, en tout état de cause, lorsqu'un des membres se retire du groupement.

L'assemblée est invitée à en délibérer et à autoriser Monsieur le Maire à :

- Constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;
- Signer la convention constitutive de groupement et toute pièce administrative relative à cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- De constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire.

30 - **AFFAIRES FONCIÈRES** : Demande d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour l'acquisition de l'ancien local commercial situé 35 rue Jean Maillard.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 29 mars 2022 une déclaration d'intention d'aliéner du 28 mars 2022 émise par les consorts LOTON portant sur la vente de l'ancien café « LOTON » situé 35 rue Jean Maillard (photo annexe 9) devenu une habitation de fait depuis une vingtaine d'années suite à la cessation de l'activité commerciale. Le fait de voir perdurer une habitation au sein du tissu commercial du centre-ville serait préjudiciable à la poursuite du développement du commerce local, qui plus est dans la rue Jean Maillard qui en est déjà moins pourvue.

Monsieur le Maire indique qu'il existe un dispositif mis en place par l'EPF Normandie qui donne la possibilité aux communes de maintenir ou d'implanter un commerce en se portant acquéreur pour leur compte de locaux adaptés à ces activités. L'acquisition peut porter sur des biens susceptibles d'en accueillir ou sur des locaux ayant déjà accueilli un commerce comme c'est le cas pour le local situé 35 rue Jean Maillard. Le bien est alors acquis par l'EPF Normandie et porté au titre d'une convention de réserve foncière pour une durée de 5 ans. Contrairement aux règles qui s'appliquent en matière de réserves foncières et compte tenu de l'objectif poursuivi, un bail commercial peut être consenti par l'EPF Normandie avec l'intervention de la collectivité au contrat passé avec le commerçant choisi par cette dernière. Au terme des 5 ans, le local loué est racheté par la collectivité ou le commerçant en place.

La Commune de Pavilly qui est délégataire du droit de préemption urbain (DPU) de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe pour les projets d'intérêt communal ne peut à nouveau le déléguer à l'EPF Normandie. Il appartient alors à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe de délibérer pour reprendre le DPU sur le local 35 rue Jean Maillard pour ensuite le déléguer à l'EPF Normandie dans le cadre d'un portage foncier pour la Commune de Pavilly.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'acquérir la parcelle située 35 rue Jean Maillard cadastrée section AN numéro 414 d'une contenance de 269 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié un ancien local commercial ;
- De demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui sera délégué par délibération du conseil communautaire de Caux Austreberthe ;
- De s'engager à racheter le bien dans un délai maximum de cinq ans ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir la parcelle située 35 rue Jean Maillard cadastrée section AN numéro 414 d'une contenance de 269 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié un ancien local commercial ;
- De demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui sera délégué par délibération du conseil communautaire de Caux Austreberthe ;
- De s'engager à racheter le bien dans un délai maximum de cinq ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

### 31 - **AFFAIRES SPORTIVES** : Labellisation Terre de Jeux 2024.

Monsieur Jimmy LEVESQUE, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative et Sportive rappelle à l'assemblée que la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024.

Afin d'impulser une dynamique collective autour de cet événement, le label Terre de Jeux 2024 est destiné aux communes qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux et créer une dynamique pour développer la pratique des activités physiques et sportives.

Pour obtenir ce label, la commune doit répondre à des objectifs classés dans 3 thèmes : CÉLÉBRATION, HÉRITAGE et ENGAGEMENT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer en ligne la candidature de Pavilly avec les objectifs suivants :

#### **1- CÉLÉBRATION**

Objectifs :

- Célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques sur notre territoire ;
- Organiser ces célébrations dans le respect de l'environnement ;
- Envisager des célébrations ouvertes au plus grand monde.

*Actions à développer ou existantes à valoriser :*

- Organiser un événement festif « Récréajeux Olympiques » le 2 juillet 2022 pour célébrer la labellisation de la Commune. Découverte et initiation des disciplines olympiques par les associations de la Commune et prestataires extérieurs ;
- À l'occasion de plusieurs événements : promouvoir l'accès à des points d'eau, installer un dispositif de tri des déchets ;
- Promouvoir des moyens de mobilité propres et doux pour se rendre sur les événements ;
- Garantir l'accessibilité du lieu de célébration aux personnes à mobilité réduite.

## 2- HÉRITAGE

Objectifs :

- Favoriser la découverte du sport et de ses valeurs à l'occasion de la Journée Olympique, célébrée mondialement le 23 juin 2022 ;
- Soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique dans les établissements scolaires ;
- Promouvoir la pratique sportive auprès des élus et du personnel de la collectivité ;
- Favoriser la découverte des activités sportives tout au long de l'année ;
- Soutenir le déploiement du label Génération 2024 pour les établissements scolaires et universitaires ;
- Promouvoir la formation et la valorisation des bénévoles du mouvement sportif.

Actions à développer ou existantes à valoriser :

- Organiser une opération festive à l'échelle du territoire : activités de découverte sportive, de démonstration (RECREAJEUX OLYMPIQUES) ;
- Proposer une découverte et initiation sportive gratuite pour les enfants et adolescents pendant les vacances scolaires (Faites du Sport) ;
- Faire intervenir des associations sportives sur le temps du midi dans les écoles et dans les accueils collectifs de mineurs ;
- Diffuser les informations liées aux Jeux aux établissements scolaires du territoire ainsi qu'un courrier d'information adressé aux établissements scolaires du territoire ;
- Proposer un soutien aux établissements et clubs engagés ou souhaitant s'engager dans la Semaine Olympique et Paralympique ;
- Prendre contact avec les directeurs d'établissements du territoire pour proposer le soutien de la collectivité ;
- Informer sur les offres de pratiques sportives existantes dans la collectivité ou à proximité (guide pratique, site Internet, vidéos des associations, Forum des Associations) ;
- Organiser une séance de sport pour faire découvrir une discipline aux élus et agents de la collectivité ;
- Organiser une cérémonie annuelle de mise en valeur des bénévoles (Soirées des Sportifs).

## 3- ENGAGEMENT : Animer et faire grandir la communauté Paris 2024

Objectifs :

- Faire grandir la communauté Paris 2024 en suivant et relayant l'actualité du projet ;
- Montrer comment l'aventure Paris 2024 se vit sur le terrain via des photos, vidéos, etc. ;
- Désigner un référent et participer aux activités de la communauté Terre de Jeux 2024.

Actions à développer ou existantes à valoriser :

- Relais sur le site Internet ou via les réseaux sociaux des actions et animations réalisées sur la Commune ;
- Partager les informations Paris 2024 ;
- Nomination d'un élu référent : Jimmy LEVESQUE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à candidater au label « Terre de Jeux 2024 » ;
- De valider les actions à mettre en place ;

- De nommer Monsieur Jimmy LEVESQUE, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative et Sportive, élu référent « Terre de Jeux 2024 » ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à candidater au label « Terre de Jeux 2024 » ;
- De valider les actions à mettre en place ;
- De nommer Monsieur Jimmy LEVESQUE, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative et Sportive, élu référent « Terre de Jeux 2024 » ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

32 - **SÉCURITÉ ROUTIÈRE** : Proposition de signature d'une convention de formation continue avec la PRÉVENTION ROUTIÈRE.

Monsieur le Maire rappelle que cette formation permettra, à terme, de compter dans l'effectif du service de police municipale un agent qualifié. En effet, cette convention a pour but de former un agent de police municipale de la Commune à acquérir le statut de moniteur en prévention routière. Cette qualification permettra au responsable de la police municipale de mettre en place, avec l'accord des chefs d'établissements scolaires de la Ville, des interventions pédagogiques dans les classes sur les thèmes de la prévention routière (piste routière, permis piétons, etc...).

En autorisant la signature de cette convention, la Commune de Pavilly permet à la police municipale d'effectuer une démarche de prévention auprès des élèves des écoles primaires pavillaises, et de les sensibiliser afin qu'ils puissent acquérir les bases de la sécurité routière dans leurs déplacements de tous les jours.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de formation continue et tout document relatif à cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de formation continue et tout document relatif à cette convention.

33 – **SÉCURITÉ** : Avis du Conseil Municipal sur l'implantation et l'exploitation d'un système de vidéoprotection urbaine.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet PPMS, il est prévu l'implantation de 20 caméras sur le territoire communal, répartie en 6 zones. Les lieux concernés par ce projet de vidéoprotection sont les écoles communales, la place de la mairie, les futurs locaux du pôle cadre de vie et de la police municipale.

Le recours à la vidéoprotection urbaine s'inscrit donc pleinement dans une volonté de sécurisation des personnes et de l'espace public et permet de répondre à de tels objectifs

par son effet dissuasif, mais aussi par la réactivité qu'elle offre aux différents services concernés.

Lieux d'implantation des caméras de vidéoprotection :

No	Nom	Adresse	Visualisation
1	Z01-01	Place du Général de Gaulle	Place de Gaulle et accès mairie
2	Z02-01	École Francis Yard – 33 bis avenue Jules Siegfried	Accès école rue Jules Siegfried
3	Z02-02	École Francis Yard – 33 bis avenue Jules Siegfried	Accès école rue des Fleurs
4	Z03-01	École André Marie – rue du Val de l'Esne	Accès livraisons
5	Z03-02	École André Marie – rue du Val de l'Esne	Accès cuisines
6	Z03-03	École André Marie – rue du Val de l'Esne	Façade arrière de l'école
7	Z03-04	École André Marie – rue du Val de l'Esne	Accès rue du val de l'Esne (portail)
8	Z03-05	École André Marie – rue du Val de l'Esne	Rue Jacques Quesne
9	Z03-06	École André Marie – rue du Val de l'Esne	Accès (sortie) rue du val de l'Esne
10	Z04-01	École Jean Maillard - 15 rue Aristide Briand	Portail accès rue Rodolphe Vadet
11	Z04-02	École Jean Maillard - 15 rue Aristide Briand	Portail accès rue Aristide Briand
12	Z04-03	École Jean Maillard - 15 rue Aristide Briand	Accès principal rue Aristide Briand
13	Z04-04	École Jean Maillard - 15 rue Aristide Briand	Skate park
14	Z05-01	École Pierre et Marie Curie – 7 rue de la vierge	Parking
15	Z05-02	École Pierre et Marie Curie – 7 rue de la vierge	Accès cuisines
16	Z05-03	École Pierre et Marie Curie – 7 rue de la vierge	Portail accès école
17	Z05-04	École Pierre et Marie Curie – 7 rue de la vierge	Espace patio
18	Z05-05	École Pierre et Marie Curie – 7 rue de la vierge	Portail secondaire
19	Z06-01	CSU/Police municipale – 17 rue Paul Painlevé	Accès rue Paul Painlevé
20	Z06-02	CSU/Police municipale – 17 rue Paul Painlevé	Accès arrière rue Marie Duval
		20	caméras au total

Cet investissement estimé à la somme de 100 525.00 Euros HT est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi qu'aux dispositifs d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels.

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant HT du projet	Taux sollicité	Montant HT de subvention sollicitée
DETR	100 525,00	25%	25 131,00
DSIL	100 525,00	25%	25 131,00
Conseil départemental	100 525,00	30%	30 157,00
(A) Sous-total des aides publiques			80 419,00

(B) Autofinancement : Montant des fonds propres	20 106,00
--	-----------

TOTAL HT prévisionnel (A+B+C)	100 525,00
----------------------------------	------------

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le projet de vidéoprotection urbaine sur la Commune ;
- De confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société Ambre Domotique et Informatique SAS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de mise en place de la vidéoprotection urbaine auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET demande ce qui a incité à mettre en place de nouvelles caméras.

Monsieur le Maire lui répond que l'implantation de ces nouvelles caméras s'inscrit dans le cadre du projet PPMS.

Monsieur Jean-Luc QUEVREMONT ajoute qu'il y a des dégradations régulières dans plusieurs quartiers.

Monsieur Le Maire précise que les caméras ont été placés sur des lieux où des dégradations ou des délits peuvent être commis.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés par 25 voix « pour », 2 « contre » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 2 « abstention » (Madame Brigitte FAVRY BOURGET et Madame Michèle DÉMARES), le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le projet de vidéoprotection urbaine sur la Commune ;
- De confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société Ambre Domotique et Informatique SAS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de mise en place de la vidéoprotection urbaine auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- D'adopter le plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire.

## 34 – **QUESTIONS DIVERSES**

1 - Madame Brigitte FAVRY BOURGET demande où en est la renégociation des anciens prêts à taux élevé.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est prévu de renégocier ces taux en même temps que la négociation des emprunts à venir.

2 - Madame Brigitte FAVRY BOURGET souhaiterait avoir le détail des indemnités des élus.

Monsieur le Maire lui répond que Monsieur Philippe BOITEUX, Directeur Général des Services, le lui transmettra.

3 – Madame Brigitte FAVRY BOURGET demande comment la Commune compte financer ses projets dans les années à venir.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est prévu un financement des différents organismes à hauteur de 80 % et un autofinancement à hauteur de 20 %. Des décisions sont attendues et la Commune doit rencontrer l'ARS (Agence Régionale de la Santé) pour le plateau médical.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET rappelle qu'il avait été évoqué, pour la déconstruction du collège, la possibilité d'obtenir une subvention de l'Agence de l'Eau pour les surfaces désimperméabilisées.

Monsieur le Maire lui répond que la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau s'est avérée infructueuse.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20 h 50.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*